

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 4 Avril 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Le mardi 4 Avril 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 28.03.2017), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade (Présidence confiée à Mr. LACOME Jean-Luc, 1^{er} Adjoint, durant l'examen, le débat et le vote du Compte Administratif 2016).

Étaient présents :

Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mr. LACOME Jean-Luc, Mme FIORITO BENTROB Ghislaine, Mr. FLORES Jean-Louis, Mme TAURINES GUERRA Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mr. BÉGUÉ José, Mme AUREL Josie, Mme MOREL Françoise, Mme D'ANNUNZIO Monique, Mr. BOISSE Serge, Mme BRIEZ Dominique, Mr. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, Mme GARROS Christine, Mr. SANTOS Georges, Mr. DOUCHEZ Dominique, Mr. XILLO Michel, Mr. ANSELME Eric, Mme VOLTO Véronique, Mme BEUILLÉ Sylvie.

Représentés :

Mme LE BELLER Claudine (par Mme MOREL),
Mr. AUZEMÉRY Bertrand (par Mr. ANSELME),
Mme BORLA IBRES Laetitia (par Mme TAURINES GUERRA),
Mme MANZON Sabine (par Mme BRIEZ),
Mr. VIDONI-PERIN Thierry (par Mme D'ANNUNZIO),
Mr. BOURBON Philippe (par Mme BEUILLÉ).

Absents :

Mr. PEEL Laurent,
Mr. CREPEL Pierre.

Secrétaire :

Mr. FLORES Jean-Louis.



L'ordre du jour est arrêté comme suit :

<i>n° d'ordre</i>	<i>n° délib.</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>
1	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28.02.2017.
2	---	Informations réglementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) : - <i>Décision n° 07/2017 du 28.02.2017 : Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de locaux communaux situés au 10A, Allées Alsace Lorraine à Grenade, entre la Commune de Grenade et la Communauté de Communes Save et Garonne et Coteaux de Cadours.</i> - <i>Décision n° 08/2017 du 28.02.2017 : Vente de ferraille à la Société DECONS SAS.</i>
3	24-2017	Ressources humaines. Recrutement d'un CAE ou d'un Emploi Avenir.
4	25-2017	Travaux en régie 2017 : coût moyen horaire pour les agents affectés aux services techniques (valeur mars 2017).
5	26-2017	Indemnités de fonction des élus. Modification de l'indice brut terminal.
6	27-2017	Dispositif « Participation citoyenne ».
7	29-2017	Revitalisation du centre-bourg. Demande de subventions.
8	29-2017	Réalisation d'un ralentisseur sur la RD 17. Convention à passer avec le Conseil Départemental 31.
9	30-2017	Réalisation de trois ralentisseurs sur la RD 29. Convention à passer avec le Conseil Départemental 31.
10	31/2017	Création d'un réseau d'éclairage public rue Jacqueline Auriol.
11	32-2017	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et du montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2017.

12	33-2017	Compte Administratif 2016 de la commune.
13	34-2017	Bilan des cessions et des acquisitions immobilières - Année 2016.
14	35-2017	Bilan des marchés publics - Année 2016.
15	36-2017	Bilan formation des élus - Année 2016.
16	37-2017	Bilan des Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement 2016.
17	38-2017	Compte de Gestion 2016.
18	39-2017	Affectation du résultat d'exploitation 2016.
19	40-2017	Tarifs des services communaux.
20	41-2017	Vote du taux des taxes communales.
21	42-2017	Contributions 2017 aux organismes de regroupement et concours divers 2017.
22	43-2017	Subventions 2017 aux associations.
23	44-2017	Avenants n° 2 aux contrats d'objectifs pluriannuels 2015-2017 à passer avec les associations. <ul style="list-style-type: none"> • Associations à caractère sportif : <i>Cercle Nautique, Grenade Football Club, Grenade Roller Skating, Grenade Sports, Grenade Tennis Club, Grenade Volley Ball et Société Hippique.</i> • Associations à caractère culturel : <i>Foyer Rural de Grenade, Multimusicque, et Comité d'Animation.</i>
24	45-2017	Autorisations de programmes / Crédits de paiement 2017.
25	46-2017	Budget primitif 2017 de la commune.
26	47-2017	Vœu de soutien au « Manifeste des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF.
27	---	Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28.02.2017.

Le procès-verbal de la réunion du 28.02.2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté par 26 voix pour et une abstention (Mme VOLTO qui était absente).

Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

Mr. le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

Décision n° 07/2017 du 28.02.2017 : Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de locaux communaux situés au 10A, Allées Alsace Lorraine à Grenade, entre la Commune de Grenade et la Communauté de Communes Save et Garonne et Coteaux de Cadours.

Il a été décidé de la mise à disposition par la Commune de Grenade au profit de la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours, à compter du 1^{er} mars 2017, de locaux supplémentaires au sein du bâtiment communal situé au 10A, allées Alsace Lorraine, afin de permettre l'installation de la Direction Service Economie & Emploi dudit EPCI.

Un avenant n° 3 à la convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment sis 10A Allées Alsace Lorraine à Grenade a été signé entre la Commune de Grenade et la Communauté de Communes Save et Garonne et Coteaux de Cadours prenant en compte l'occupation d'une partie supplémentaire du bâtiment et en fixant les modalités.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du responsable de l'économie de la Communauté de Communes qui va venir s'installer à l'Espace des Platanes, ainsi les services Economie et Emploi seront logés dans les mêmes locaux.

Décision n° 08/2017 du 28.02.2017 : Vente de ferraille à la Société DECONS SAS.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19.05.2015 autorisant le principe de la vente de ferraille, il a été procédé à la vente, à la Société DECONS SAS - 12 rue du Commerce 31140 AUCAMVILLE, de 1280 kg de ferraille, au prix de 70 €/Tonne, soit la somme de 89,60 € (Quatre-vingt-neuf euros soixante centimes).

Monsieur le Maire n'enregistre pas de questions sur ces deux décisions et propose donc de passer à la suite de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

**N° 24/2017 - Ressources humaines,
Recrutement d'un CAE ou d'un Emploi Avenir.**

Dans le cadre des dispositifs mis en place pour favoriser l'emploi des jeunes,
Sur proposition de Mr. le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
décide qu'un recrutement sera réalisé dans les meilleurs délais, dans les conditions suivantes, en fonction du profil du candidat :

1 Emploi Avenir	Précisions sur l'aide de l'Etat
Assistant administratif auprès du service Affaires Générales: 1 (35h/36 mois)	Montant de l'aide mensuelle = 75% du SMIC sur la base de 35h. hebdomadaires. Montant de l'aide : 1110.22€.

OU

1 CAE	Précisions sur l'aide de l'Etat
Assistant administratif auprès du service Affaires Générales: 1 (35h/12 mois)	Montant de l'aide mensuelle = 65% du SMIC sur la base de 20h. hebdomadaires. Montant de l'aide : 549.83€.

N° 25/2017 - Travaux en régie 2017 : coût moyen horaire pour les agents affectés aux services techniques (valeur mars 2017).

Considérant qu'il convient d'établir le coût moyen horaire pour les agents affectés aux services techniques dans le cadre des travaux en régie,
Sur proposition de Mr. le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
décide de retenir le taux de **17,80 €/heure**, pour l'année 2017, résultat du calcul suivant :

Calcul de l'indice moyen brut

Grades	Nombre d'agents	Cumul indices BRUTS
Adjoint technique	5	1895
Adjoint technique principal de 2ème classe	10	4160
Agent de maîtrise	4	1728
Agent de maîtrise principal	1	583
Technicien principal 1ère classe	1	701
	21	9067

Indice moyen BRUT (9067points / 21 agents)	432
Indice MAJORE correspondant	382

Calcul du coût moyen horaire

Traitement de base (IM 382 au 01/03/17)	1 790.05 €
Charges patronales (50.60 %)	905.76 €
Coût mensuel pour 151.67 heures	2 695.81 €
Coût moyen horaire (2695.81 € / 151.67 h)	17.774 €

soit un coût moyen horaire arrondi à 17.80 €

N° 26/2017 - Indemnités de fonction des élus.
Modification de l'indice brut terminal.

Mr. le Maire expose :

Le décret n°2017-88 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la Fonction Publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022. Par ailleurs, le point d'indice de la Fonction Publique a augmenté de 0.6% au 1^{er} février 2017.

La délibération en vigueur relative aux indemnités des élus (en date du 8 mars 2016) fait référence à l'indice 1015. Une nouvelle délibération est donc nécessaire visant l'indice brut terminal mais sans aucune autre référence.

Monsieur le Maire tient à préciser que cela représente :

- + 1€ pour les délégués,
- + 3€ pour les adjoints,
- et + 27€ pour le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ prend acte du décret applicable au 1^{er} janvier 2017.
- ♦ prend acte de l'augmentation du point d'indice au 1^{er} février 2017.
- ♦ décide de reprendre le tableau qui récapitule les indemnités allouées aux élus (en vigueur à ce jour) :
 - Suppression de la précision « taux IB 1015 », seule figure la référence à l'« indice brut terminal »,
 - Actualisation des valeurs par élus.

N° 27/2017 - Dispositif « Participation citoyenne ».

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par des habitants des secteurs de Chambert, Marignan et du chemin de las Caguères qui voulaient mettre en place un dispositif « Voisins vigilants ».

Cette appellation ayant été récupérée par une startup qui fait payer ses services, la gendarmerie a reconduit le dispositif sous une autre appellation déposée « Participation citoyenne ».

Monsieur le Maire ajoute que 73 personnes du quartier ont assisté à une réunion organisée à la mairie en présence de la gendarmerie.

Il a été expressément précisé qu'il s'agit de surveillance et non d'une milice ou de délation mais ces personnes ne sont pas du tout dans cet esprit. Les personnes qui vont adhérer au dispositif désigneront leurs représentants. Monsieur DELMAS ajoute qu'il a rappelé qu'il existait un dispositif « Tranquillité vacances » qui fonctionne toute l'année si vous signalez votre départ à la police municipale ou à la gendarmerie.

Texte de la délibération adoptée :

Mr. le Maire informe que la Commune de Grenade, en partenariat avec la gendarmerie, souhaite mettre en place le dispositif « Participation citoyenne », aussi appelé « Voisins vigilants ».

Ce dispositif s'appuie sur la vigilance des voisins d'un même quartier pour prévenir et lutter contre la délinquance et les cambriolages. Il vise à :

- Rassurer la population,
- Créer des liens entre les habitants d'un même quartier,
- Améliorer la réactivité de la gendarmerie et de la police municipale contre la délinquance d'appropriation,
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mr. le Maire à signer le protocole établi entre l'Etat (Préfet), la gendarmerie et la commune, qui précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif « Participation citoyenne », et dont le texte est joint en annexe.

N° 28/2017 - Revitalisation du centre-bourg.
Demande de subventions.

Mr. le Maire rappelle que la commune de Grenade a lancé une opération de revitalisation de son centre-bourg, comprenant :

- ♦ la réalisation d'un diagnostic global axé sur 4 thématiques : L'accueil et le maintien des populations en cœur de ville, la préservation et la valorisation du patrimoine et des espaces publics de la Bastide, la préservation et le renforcement des fonctions économiques dans le centre ancien, et le développement d'un tourisme de proximité.
- ♦ la requalification du quai de Garonne (maîtrise d'œuvre et 2 phases de travaux).

Ce projet et son plan de financement ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal n° 66 du 24.05.2016, par délibération du Conseil Municipal n° 67 du 24.05.2016, elle-même complétée par décision du Maire n° 19-2016 du 21 juin 2016.

- Le coût de l'opération ayant été affiné comme suit :

OPERATION	MONTANT EN € HT
Diagnostic général	72 695,00 €
Requalification quai de Garonne : maîtrise d'œuvre et 2 phases de travaux	607 600,00 €
-études de maîtrise d'oeuvre	47 600,00 €
-1 ^{ère} phase de travaux	376 000,00 €
-2 ^{ème} phase de travaux	184 000,00 €
Total dépenses :	680 295,00 €

- Les aides de l'Etat au titre du FNADT (30.000 € pour le diagnostic) et du FSIPL (125.820 € pour la requalification du quai de Garonne), ayant été notifiées à la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- . d'actualiser le plan de financement de l'opération,
- . de solliciter l'aide de l'Etat, de la Région et du Département, dans le cadre de ce dossier, comme suit :

DEPENSES	HT	TVA	TTC
Revitalisation du centre-bourg :			
- Diagnostic global sur 4 thématiques : 72 695 €	680 295 €	136 059 €	816 354 €
- Requalification du quai de Garonne : 607 600 €			
FNADT : diagnostic général	- 30 000 €		
F.S.I.P.L. : requalification quai de Garonne - 1 ^{ère} phase de travaux et étude de maîtrise d'œuvre	- 125 820 €		
Total des dépenses à financer	524 475 €	104 895 €	629 370 €

RECETTES	
Etat 30%	157 342,50 €
Etat (au titre du Contrat de Ruralité du PETR du Pays Tolosan) 10%	52 447,50 €
Région 20%	104 895,00 €
Département (au titre du Contrat de Territoire 2017) 50% du montant HT restant à la charge de la commune soit 209 790 € HT	104 895,00 €
Commune de Grenade 20% du montant HT des dépenses	104 895,00 €
Sous-total	524 475,00 €
Commune de Grenade TVA 20%	104 895,00 €
TOTAL	629 370,00 €

Il est précisé par ailleurs, que ce projet est inscrit à la maquette de programmation 2017 du Contrat de Ruralité du PETR du Pays Tolosan.

Madame VOLTO souhaite ajouter qu'un Comité de Pilotage va se réunir le 3 mai avec le Département et les autres partenaires financiers.

Monsieur DELMAS le confirme. Il précise que ce projet sera suivi par un Comité Technique « Cotech » (plutôt interne et avec les Bureaux d'études et autres prestataires) et par un Comité de Pilotage « Copil » avec les partenaires financiers.

Il ajoute que ce projet « global » pose quelques problèmes aux partenaires extérieurs, comme le Conseil Départemental ou le Conseil Régional par exemple, qui sont plutôt organisés par compétence, mais des réflexions sont en cours et il espère que des solutions pourront être proposées. Il est certain que le fait d'être inscrit dans le contrat de ruralité est un atout pour la commune.

N° 29/2017 - Réalisation d'un ralentisseur sur la RD 17. Convention à passer avec le Conseil Départemental 31.

Mr. LACOME, 1er Adjoint, expose :

Une étude a été menée pour la création d'un ralentisseur afin de sécuriser la RD 17 - avenue du 8 Mai 1945, à l'intersection avec la rue des Rosiers et la rue Chaupy (PR 67+080 ~ PR 67+150).

Le montant des travaux a été estimé à 36.710 €, soit 44.052 € TTC.

Ce projet est subventionné à hauteur de 11.113,05 €, par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre des amendes de police.

Monsieur LACOME propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avant-projet présenté et son plan de financement,
- d'approuver la convention dont le texte est joint en annexe, définissant les conditions (administratives, techniques et financières) dans lesquelles la commune va réaliser la création d'un ralentisseur en agglomération, sur la RD 17, et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.
- d'autoriser Mr. le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire précise que ce dossier est à l'étude depuis plusieurs années et qu'il vient d'aboutir.

Madame BEUILLÉ évoque la dangerosité du chemin de Piquette : les conducteurs ont compris qu'ils pouvaient couper par là maintenant, ils roulent à des vitesses hallucinantes alors qu'il n'y a pas de bas-côté aménagés et avec un volume de passage inouï. En suggestion, elle indique que la commune Gagnac a mis en place des chicanes, c'est très désagréable mais très efficace.

Monsieur le Maire fait état de la présence quasi quotidienne de la police municipale maintenant sur ce chemin, car effectivement, des vitesses très largement excessives y ont été constatées.

Récemment un automobiliste a été pris à 124km/h et sanctionné d'un retrait immédiat de son permis de conduire pour 3 mois. Il a dû laisser son véhicule sur place et doit passer au tribunal.

Il existe déjà un ralentisseur mais il en faudrait un tous les dix mètres !

Pour les chicanes, il semble que cette voie est trop étroite (comme la rue des Abattoirs), mais il est vrai qu'il faut y réfléchir et faire quelque chose. Malheureusement, il est impossible de tout faire à la fois, ce travail a été fait sur le Cours Valmy, il va falloir le faire sur Piquette. En attendant, il y a les contrôles fréquents de la police municipale et cela commence à se savoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avant-projet présenté et son plan de financement,
- approuve la convention dont le texte est joint en annexe, définissant les conditions (administratives, techniques et financières) dans lesquelles la commune va réaliser la création d'un ralentisseur en agglomération, sur la RD 17, et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.
- autorise Mr. le Maire à signer ladite convention.

N° 30/2017 - Réalisation de trois ralentisseurs sur la RD 29. Convention à passer avec le Conseil Départemental 31.

Mr. LACOME, 1er Adjoint, expose :

Une étude a été menée pour la création de trois ralentisseurs afin de sécuriser la RD 29 - Cours Valmy, entre la halle aux agneaux et le rond de Save (PR 23+215 ~ PR 23+526).

Le montant des travaux a été estimé à 30.110 €, soit 36.132 € TTC.

Ce projet devrait être subventionné par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre des amendes de police.

Madame VOLTO s'étonne de ce choix, il lui semblait plus important et plus urgent au niveau de la Maison de Retraite, comme le disait Sylvie BEUILLE, plutôt qu'entre le pont de Save et Intermarché.

Monsieur le Maire note qu'il est très dangereux de rejoindre le Centre Médico Social notamment, mais il existe également de nombreuses difficultés pour les gens qui habitent Monné Decroix ou les HLM et qui veulent aller faire leurs courses.

Monsieur LACOME ajoute qu'il y a eu aussi récemment, trois accidents corporels sur le cours Valmy et qu'il faut intervenir.

Madame VOLTO signale qu'un des passages piétons est très mal placé, en plein virage.

Monsieur le Maire indique que le projet est justement de le déplacer, de le signaler, de l'éclairer avec de la lumière blanche car il y a eu de nombreux accidents.

Madame TAURINES GUERRA fait remarquer que, même au niveau de la Maison de Retraite, et en dépit de la dangerosité de ce secteur, il y a nettement moins de piétons et moins de circulation.

Monsieur DELMAS confirme qu'il faudra dans tous les cas intervenir sur Piquette, et ces travaux devront, peut-être, être étudiés en même temps que le rond-point à aménager au croisement de la Route de Montaigut, en raison de l'évolution du nombre de constructions sur le plateau. Ce rond-point modifiera peut-être les comportements également.

Madame BEUILLÉ signale qu'il y a de plus en plus d'enfants qui y attendent le bus du collège le matin, c'est dangereux et peu sécurisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avant-projet présenté et son plan de financement,
- approuve la convention dont le texte est joint en annexe, définissant les conditions (administratives, techniques et financières) dans lesquelles la commune va réaliser la création de 3 ralentisseurs en agglomération, sur la RD 29, et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.
- autorise Mr. le Maire à signer ladite convention.

N° 31/2017 - Création d'un réseau d'éclairage public rue Jacqueline Auriol.

Mr. FLORES, 3ème Adjoint, explique que suite à la demande de la commune du 13 mars 2017, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Création d'un réseau d'éclairage public rue Jacqueline Auriol :

- Fourniture et pose de 7 ensembles composés d'un mât cylindroconique en acier thermolaqué de 6 mètres de hauteur supportant une lanterne identique à celles existantes au chemin de Las Gaguères équipés de LED 34 W 4220 lumens 3000° RAL 7015 (à confirmer par la Mairie). Possibilité de réduire de 50% de 22h à 5h.
- Création d'un réseau d'éclairage public souterrain d'une longueur d'environ 200 mètres en conducteur 2x10² U1000RO2V.
- Fourniture et pose de système d'antivol de câble.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

-TVA (récupérée par le SDEHG)	5 630€
-Part SDEHG	19 840€
-Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) <u>10 280€</u>	
Total	35 750€.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'Avant-Projet Sommaire,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

N° 32/2017 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et du montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2017.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes Save et Garonne et de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2017 approuvant le montant des attributions de compensations provisoires,

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Ces attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Afin de fixer les attributions de compensation définitives dans le cadre d'un nouveau pacte financier et fiscal, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 6 mars 2017.

La CLECT a proposé :

- Le passage à un taux moyen pondéré, sans lissage, pour l'ensemble de la fiscalité ménage (taxe d'habitation, taxe foncier bâti, et taxe foncier non-bâti),
- La neutralité fiscale pour les administrés, par une correction des taux communaux,
- La neutralité budgétaire pour les communes par une correction correspondante des attributions de compensation.

Concernant la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » transférée au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes, la CLECT a validé le fait de ne pas retenir la charge sur les attributions de compensation des communes.

Madame MOREL précise que l'attribution de compensation se décompose désormais comme suit :

- Compensation effet fusion Taxe d'Habitation	72 036€
- Compensation effet fusion Foncier non bâti	5 665€
- Compensation effet fusion Taxe sur le Foncier Bâti	25 733€
- Attribution de compensation 2015	<u>854 093€</u>

Donc un total de 957 526€

Madame MOREL précise que la méthode utilisée pour le lissage des taux a déjà été expliquée lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de la CLECT et le montant des attributions de compensations définitives pour les communes membres au titre de l'année 2017 tel que présenté dans le tableau ci-joint.

Présidence de la séance : La présidence de la séance est confiée à Mr. LACOME, 1^{er} adjoint.

N° 33/2017 - Compte Administratif 2016 de la commune.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, présente en détail aux membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif de la Commune relatif à l'exercice 2016.

Pour plus de précisions, Madame MOREL donne lecture du tableau récapitulatif qui a été communiqué aux conseillers municipaux en annexe à la note de synthèse. Elle rappelle que la plupart des éléments ont été présentés lors du débat d'orientations budgétaires.

VILLE DE GRENADE - RESULTATS 2016				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP	DM	BP + DM	CA 2016
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	54 375,00 €	25 100,00 €	79 475,00 €	123 413,55 €
70 - PRODUITS DES SERVICES	734 958,00 €	4 490,00 €	739 448,00 €	725 938,27 €
73 - IMPOTS ET TAXES	4 979 540,00 €	16 318,00 €	4 995 858,00 €	5 110 250,53 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 766 405,00 €	21 904,00 €	2 788 309,00 €	2 767 823,11 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	305 100,00 €		305 100,00 €	314 938,88 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	- €			6,02 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	281 861,00 €		281 861,00 €	319 938,00 €
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				3 431,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	9 122 239,00 €	67 812,00 €	9 190 051,00 €	9 665 739,36 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	63 181,00 €	347 057,63 €	410 238,63 €	410 226,90 €
<i>Dont indemnités financières de remboursement anticipé des prêts DEXA et CIA</i>		334 057,63 €	334 057,63 €	334 057,63 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE	63 181,00 €	347 057,63 €	410 238,63 €	410 226,90 €
002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT, REPORTE	780 047,08 €	- €	780 047,08 €	780 047,08 €
TOTAL	9 965 467,08 €	418 869,63 €	10 380 936,71 €	10 896 033,34 €

FONCTIONNEMENT : Excédent de clôture au 31/12/2016 2 028 487,72 €

V:\FINANCES\COMPTA\RESULTATS COMPTABLES - COMPARATIFS - APPROCHE -\RESULTATS 2016\Approche résultats et résultats définitifs 2016 VERSION LISIBLE

Concernant les recettes de fonctionnement :

- Les atténuations de charges, pour 123 413.96€, viennent en diminution des dépenses de personnel car il s'agit de tous les remboursements que la commune a encaissés en raison des maladies, maternités...etc.
- Les produits des services sont essentiellement constitués des services périscolaires

- Les impôts et taxes (moins les atténuations de produits) représentent 56.68% de nos produits et ont progressé de 3.81% ce qui appelle quelques explications et notamment l'enregistrement de rôles supplémentaires pour 36K€ et de rôles complémentaires pour 29K€, ils permettent une évolution du produit des contributions de 0.92%.
La taxe additionnelle sur les droits de mutation progresse de façon sensible, montrant bien le dynamisme et l'installation de nouveaux de nouveaux arrivants.
Le FPIC progresse de 27K€ mais une évolution à suivre car on ne sait pas ce qu'il va devenir dans les années à venir.
Le point négatif à noter c'est la diminution de 0.57% des bases de la taxe d'habitation en raison de la mise en œuvre de l'article 75 (demi-part pour les veuves et les abattements pour les personnes qui redevenaient contribuables) qui explique la faible évolution des bases de TFB et FNB
- Les « Dotations et participations » représentent, en 2016, 31.48% des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité, 2^{ème} ressource de la commune. Pour 2016, la participation au redressement des comptes publics a été de 162 226€ soit une baisse de la DGF de 17.48%, les allocations compensatrices ont diminué de 22K€, soit 15.60% car variable d'ajustement. Ce sont les mécanismes de péréquation, DNP et DSR, en progression de 9.55% permettent à la commune d'atténuer les effets de la participation au redressement des finances publiques.
- Les autres produits de gestion courante sont essentiellement constitués des revenus des immeubles (314K€) avec notamment la gendarmerie avec un loyer de 240K€ par an.
- Les produits exceptionnels sont élevés mais il s'agit en réalité de la vente du Turret avec une dépense équivalente, ce qui fait une opération neutre. Les autres recettes exceptionnelles proviennent du mécénat.
- Les reprises sur amortissements et provisions sont des sommes qui ont pu être récupérées sur des impayés de cantines ou de loyers.

Mme VOLTO demande si c'était bien sur la gendarmerie qu'il y avait les emprunts toxiques, et souhaite savoir si les loyers couvrent les remboursements d'emprunts.

Madame MOREL explique que la commune, depuis 10 ans, a consacré 600 000€ de son fonctionnement, en plus des loyers, pour rembourser l'emprunt.

Monsieur le Maire indique que c'est pour cela que la commune a tenté de renégocier avec la banque et avec Auxifip mais cela n'a pas abouti car les chiffres proposés étaient pharamineux. La commune repart donc vers l'avocat pour nommer un médiateur officiel.

Mme MOREL indique qu'en fin de compte, la banque a proposé, pour fixer l'indemnité, l'application d'une clause de marché, qui était indexée, c'était un swap de taux amortissable sur 29 ans. Au total, il fallait leur donner 2 327 000€ pour pouvoir sortir du dossier donc c'était impossible. Cette indemnité est calculée de façon à ce que vous ne sortiez pas et ainsi, que vous payiez la gendarmerie comme c'est prévu sur les 30ans et, sur 30 ans, c'est plus de 9 millions d'euros ! Elle n'est pas sûre que ce soit ce que vaudra la gendarmerie dans 20 ans.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait pris contact et obtenu des accords de prêt pour racheter ce dossier mais, compte tenu des propositions, cela n'a pas été possible. Il indique qu'il s'agit de bandits et qu'il le leur a dit, donc la commune part en médiation et au tribunal.

Madame MOREL précise qu'en tout état de cause, l'opération comptable a été régularisée cette année, car jusqu'alors le bâtiment n'était pas intégré au bilan de la commune et la dette n'apparaissait pas. Aujourd'hui la dette de la commune est donc augmentée de 3.3 millions d'euros. C'est à la suite d'une formation suivie auprès de l'ATD, que les écritures ont été régularisées avec Mme CADRET.

Monsieur le Maire souligne les effets de cette opération sur la dette communale. De mémoire, la dette par habitant passe de 800€ à 1200€, ce qui est énorme.

Madame MOREL précise qu'il en a été tenu compte dans les ratios, et qu'ils ont été calculés avec et sans la dette de la gendarmerie pour permettre une bonne information.

Monsieur le Maire pense que cette situation est dramatique.

Madame MOREL note que les loyers sont répartis entre intérêts et capital et fait remarquer que, 10 ans après, sur 2 trimestres seulement, la part des intérêts représente environ 100 000€, ce qui est énorme !

Monsieur le Maire ajoute qu'en plus, la gendarmerie a été mal conçue et la commune doit assumer le coût des réparations pour les fuites d'eau, défaut de fonctionnement du portail, les radiateurs, chaudières défectueuses...etc. La gendarmerie coûte cher aussi en fonctionnement dans le budget communal et compte tenu du fait qu'elle vieillit mal, elle va coûter de plus en plus cher.

Madame MOREL ajoute que c'est sans compter que, pour les financeurs, il existe un risque de fermeture de la gendarmerie à Grenade pour des raisons de restrictions budgétaires ou autres. Dans ce cas, en plus, la commune n'encaisserait plus de loyers !

Mme MOREL reprend la lecture du tableau de synthèse.

VILLE DE GRENADE - RESULTATS 2016				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP	DM	BP + DM	CA 2016
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 524 859,00 €	180 825,00 €	2 344 034,00 €	2 022 233,25 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	4 725 268,00 €	- €	4 725 268,00 €	4 724 523,55 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	7 800,00 €	- €	7 800,00 €	4 069,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	741 443,00 €	660,00 €	742 103,00 €	678 533,66 €
66 - CHARGES FINANCIERES	291 890,00 €	291 337,63 €	583 227,63 €	583 202,12 €
022 - DEPENSES IMPREVUES	18 386,00 €	14 257,00 €	32 643,00 €	- €
87 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	228 910,00 €	1 400,00 €	230 310,00 €	229 645,93 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	20 000,00 €	- €	20 000,00 €	- €
TOTAL DEPENSES REELLES	8 538 556,00 €	126 829,63 €	8 665 385,63 €	8 242 207,51 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 052 901,08 €	298 841,00 €	1 351 642,08 €	- €
042 - OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	354 110,00 €	29 199,00 €	383 309,00 €	385 348,11 €
<i>Dont amortissement des pénalités sur emprunts DEIGA et CICA remboursés par anticipation</i>		29 199,00 €	29 199,00 €	29 199,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 407 011,08 €	288 040,00 €	1 695 051,08 €	385 348,11 €
002 - DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €	- €	- €	- €
TOTAL	9 965 467,08 €	414 869,63 €	10 380 336,71 €	8 627 555,62 €

V:\FINANCES\COMPTA\RESULTATS COMPTABLES - COMPARATIFS - APPROCHE - \RESULTATS 2016\Approche résultats et résultats définitifs 2016 VERSION LISIBLE

Concernant les dépenses de fonctionnement :

Il faut remarquer que le poste énergie n'a pas évolué depuis 2014, en dépit de 2 bâtiments mis en fonctionnement, le poste énergétique est donc contenu.

Autre élément important, le poste concernant l'entretien de bâtiments publics. Il faut savoir que la commune a 58 bâtiments à entretenir. En 2016, l'Etat a permis la récupération du FCTVA sur les travaux effectués sur ce poste en fonctionnement mais cette disposition ne sera pas reconduite en 2017.

Ce qu'il faut remarquer, c'est que l'Etat interprète de plus en plus strictement les travaux d'entretien et le classement comptable en section de fonctionnement, permet d'éviter les remboursements qu'il a à verser au titre du FCTVA. Ces travaux pèsent donc de plus en plus dans le fonctionnement.

Monsieur le Maire cite en exemple les réparations de toitures à hauteur de 40 ou 50000€ par exemple et c'est ce que l'on verra dans le budget 2017.

Madame VOLTO a vu que l'AMF a réagi à ces évolutions défavorables pour la commune : baisse des dotations, réduction du FCTVA, la place de la commune qui diminue dans le dispositif institutionnel...

Madame MOREL fait observer que c'est ce qu'a fait remarquer le formateur de l'ATD : ce n'est pas parce que l'Etat a versé moins de FCTVA, qu'il a compensé les communes au niveau des autres dotations !

Tous les autres postes de fonctionnement ont été contenus :

Concernant les charges de personnel un tableau a été communiqué lors du DOB, l'objectif était de 4700k€ hors atténuations de charges, quand on déduit les 123 413€ au 4 724 523€ on voit qu'il a été respecté.

Concernant les autres charges de gestion courante, ce qui pèse c'est tout ce qui est associatif, le CCAS et le SDIS (la cotisation au SDIS ne cesse d'augmenter, chaque année).

Les charges financières, 2 prêts DEXIA classés comme « toxiques » avaient été renégociés, et il a également été possible de refinancer un emprunt Crédit Agricole sur l'école (à presque 5%) avec un prêt accordé par la Banque Postale à 1.13%. Encore une fois, et compte tenu des pénalités importantes facturées par le Crédit agricole, si la Banque postale n'avait pas consenti des conditions très favorables, l'opération n'aurait pu se faire.

C'est pourquoi il y a des charges financières à 183 202,12€ mais dans les opérations d'ordre la comptabilisation de ces charges sont passées en produit et donc le résultat financier est de -278 337,47 € et non de 583 202.12€ comme mentionné dans le tableau, car il y avait des transferts de charges qui ont été régularisés cette année pour le refinancement de 2017 mais aussi pour les prêts DEXIA car Mme CADRET avait oublié d'effectuer cette opération en 2016.

Sur les charges exceptionnelles, il s'agit principalement du Tourret.

Monsieur FLORES interroge Monsieur le Maire concernant un accord qui devait être passé avec le SDIS en compensation de la mise à disposition de pompiers volontaires.

Monsieur le Maire confirme ce point mais il indique avoir reçu une lettre de Madame PUYMEROL, présidente du SDIS, lui précisant qu'ils ne pourraient être prêts cette année mais qu'ils y réfléchissaient pour l'année prochaine.

La condition est d'avoir un décompte précis des heures effectuées par les employés communaux. Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le lieutenant GUIRAUD avec la DRH de la commune. Un ordre de priorité pour leurs interventions et un décompte sera communiqué à la commune chaque mois. Cette participation de la commune serait évaluée et viendrait en déduction de la participation communale versée au SDIS. Ce dispositif a été étudié dans le cadre des mesures visant à favoriser le volontariat chez les pompiers, les maires avaient été invités à des réunions, mais il n'a pu aboutir cette année.

Madame MOREL poursuit avec la section d'investissement, elle laisse le soin aux conseillers de prendre connaissance de la liste des investissements réalisés.

Concernant les remboursements en capital des emprunts, elle précise qu'une partie d'un prêt relais restera à rembourser en 2017, et rappelle que ces prêts relais ne s'imputent pas sur la capacité d'autofinancement puisqu'ils sont compensés par des subventions ou le FCTVA.

Pour 2016, sur les 812 109.55€ de remboursement en capital des emprunts, il faut déduire 131 947€ qui est le solde du prêt relais effectué auprès de la Banque Postale et 84 887€ qui représente la 1^{ère} partie du prêt relais contracté auprès de Caisse des Dépôts et Consignations, au taux de 0%, pour les avances sur le FCTVA à recevoir.

Madame MOREL précise que, dans les recettes, seules sont inscrites les subventions notifiées. Globalement la section d'investissement n'est pas déficitaire, il n'est donc pas nécessaire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement.

Madame MOREL complète la présentation du compte administratif par les ratios 2016, elle fait remarquer l'amélioration du coefficient de liquidités qui correspond au nombre de jours où, sans recevoir de recettes, il est possible de payer les dépenses de fonctionnement.

RATIOS 2016		
TAUX D'EPARGNE ou D'AUTOFINANCEMENT		
Mesure le niveau d'épargne brute		
EPARGNE BRUTE / RECETTES DE FONCTIONNEMENT		16,94%
Ratio moyen national des communes en 2013		15,00%
TAUX D'AUTOFINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE		
EPARGNE NETTE / DEPENSES D'EQUIPEMENT BRUTES		34%
DETTE PAR HABITANT		
Avec AUXIFIP	10 636 € : 8 692 Hab =	1 223 €
Sans AUXIFIP	7 336 € : 8 692 Hab =	844 €
CAPACITE DE DESENDETTEMENT		
ENCOURS DE DETTE / EPARGNE BRUTE		
Avec AUXIFIP	7 ans	
Sans AUXIFIP	5 ans	
Moyenne nationale	5,30 ans	
COEFFICIENT D'EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE		
Mesure le nombre de jours pendant lequel la collectivité peut faire face à ses dépenses sans encaisser de recettes		
Grenade	115 jours	
Moyenne	30 à 60 jours	

V:\FINANCES\COMPTA\BUDGETS\COMMUNE\2017\DOCUMENTS CONSEIL MUNICIPAL\Ratios 2016

Concernant AUXIFIP, Madame VOLTO fait remarquer que dans tous les cas, il y avait un emprunt, même s'il alourdit la dette maintenant.

Madame MOREL explique que les écritures étaient mal passées mais maintenant toutes les informations seront transcrites sur « infogouv ».

Monsieur LACOME n'enregistre pas de questions sur la présentation du Compte Administratif 2016 et propose aux conseillers de passer au vote.

Mr. le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme VOLTO, Mme BEUILLÉ, et Mr. BOURBON qui lui a donné pouvoir), adopte le Compte Administratif 2016 de la commune.

Vue d'ensemble :

		<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Réalisations de l'exercice	Section de FONCTIONNEMENT	8 627 555,62 €	9 875 966,26 €
	Section d'INVESTISSEMENT	3 708 593,68 €	4 549 901,84 €
Reports de l'exercice N-1	Report en section de FONCTIONNEMENT (002)		780 047,08 €
	Report en section d'INVESTISSEMENT (001)	823 158,44 €	
TOTAL (réalisations + reports)		13 159 307,74 €	15 205 915,18 €
Crédits à Reporter en N+1	Section de FONCTIONNEMENT		
	Section d'INVESTISSEMENT	206 038,27 €	464 683,62 €
	Total des Crédits à reporter en N+1	206 038,27 €	464 683,62 €
Résultat cumulé	Section de FONCTIONNEMENT	8 627 555,62 €	10 656 013,34 €
	Section d'INVESTISSEMENT	4 737 790,39 €	5 014 585,46 €
	Total cumulé	13 365 346,01 €	15 670 598,80 €

Mr. le Maire regagne la salle.

Présidence de la séance : Mr. le Maire reprend la présidence de la séance.

N° 34/2017 - Bilan des cessions et des acquisitions immobilières - Année 2016.

Mr. LACOME, 1er Adjoint, présente au Conseil Municipal le bilan des cessions et acquisitions immobilières intervenues au cours de l'année 2016 :

<i>Date de délibération</i>	<i>Désignation du bien</i>	<i>Acquéreur ou Vendeur</i>	<i>Prix</i>	<i>Précisions</i>
CESSIONS IMMOBILIERES 2016				
28/05/2013	Déclassement VC n° 4 : cession de la parcelle cadastrée section E n° 1704	Les Vergers de Bagnols	5 000 €	Contenance totale 2969 m²
ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2016				
19/05/2015	Aménagement du chemin de Montagne : Acquisition des parcelles cadastrées section F n° 2816, 2817, 2819, 2820 et 2821	SCI DE CABIE	32 143,15 €	Contenance totale 1183 m²

Le Conseil Municipal prend acte.

N° 35/2017 - Bilan des marchés publics - Année 2016.

Mr. LACOME, 1er Adjoint, présente au Conseil Municipal le bilan des marchés publics notifiés en 2016 (cf document joint en annexe).

Le Conseil Municipal prend acte.

N° 36/2017 - Bilan formation des élus - Année 2016.

Mr. le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des formations suivies par les élus au cours de l'année 2016 :

<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>	<i>QUALITE</i>	<i>DATE</i>	<i>TITRE DE LA FORMATION</i>	<i>LIEU</i>
MOREL	Françoise	Conseillère Municipale	19/01/16	Les dispositions de la loi de finances 2016 décryptées	Castelginest
AUREL	Josie	Conseillère Municipale	16/02/16	La préparation et le montage du budget de la collectivité	Vacquiers
MOREL	Françoise	Conseillère Municipale	16/02/16	La préparation et le montage du budget de la collectivité	Vacquiers
AUREL	Josie	Conseillère Municipale	16/03/16	La réglementation relative à l'accueil de loisirs de mineurs	Bazus
CHAPUIS BOISSE	Françoise	Conseillère Municipale	16/03/16	La réglementation relative à l'accueil de loisirs de mineurs	Bazus
LE BELLER	Claudine	Conseillère Municipale	16/03/16	La réglementation relative à l'accueil de loisirs de mineurs	Bazus
FLORES	Jean-Louis	Adjoint au Maire	18/05/16	Construire un projet de territoire : du diagnostic à la mise en œuvre	St Sauveur
FLORES	Jean-Louis	Adjoint au Maire	25/05/16	La maîtrise de l'énergie dans les bâtiments	Bruguières
AUREL	Josie	Conseillère Municipale	09/06/16	Optimiser la fiscalité locale	St Jory
MOREL	Françoise	Conseillère Municipale	09/06/16	Optimiser la fiscalité locale	St Jory
CHAPUIS BOISSE	Françoise	Conseillère Municipale	14/09/16	Les financements européens : quelles opportunités pour les collectivités ?	Lapeyrouse Fossat
MOREL	Françoise	Conseillère Municipale	14/09/16	Les financements européens : quelles opportunités pour les collectivités ?	Lapeyrouse Fossat
FIORITO BENTROB	Ghislaine	Adjointe au Maire	23/09/16	Le diagnostic des besoins sociaux	Fenouillet
MOREL	Françoise	Conseillère Municipale	27/09/16	La tarification des services publics locaux	St Alban
AUREL	Josie	Conseillère Municipale	29/09/16	La fusion d'EPCI	Grenade
AUZEMERY	Bertrand	Conseiller Municipal	29/09/16	La fusion d'EPCI	Grenade
CHAPUIS BOISSE	Françoise	Conseillère Municipale	19/09/16	La fusion d'EPCI	Grenade
MOREL	Françoise	Conseillère Municipale	29/09/16	La fusion d'EPCI	Grenade
AUZEMERY	Bertrand	Conseiller Municipal	30/09/16	Concilier logement et cadre de vie	Odars

Le Conseil Municipal prend acte.

N° 37/2017 - Bilan des Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement 2016.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, présente au Conseil Municipal le bilan des AP/CP 2016 :

Numéro	Intitulés	Crédits de paiement 2016	Réalisations 2016
02 / 2010	Espace intergénérationnel rue des jardins	5 400,00 €	- €
01 / 2011	Construction école et restaurant scolaire Chemin de Montagne	89 326,00 €	28 672,85 €
02 / 2011	Aménagement d'un espace public Chemin de Montagne	129 451,00 €	50 615,76 €
03 / 2011	Aménagement du Cours Valmy	- €	- €
01 / 2012	Numérisation et restructuration du cinéma	20 500,00 €	14 164,62 €
01 / 2016	Revitalisation centre-ville Bastide (dont parking)	170 000,00 €	- €
01 / 2016	Transition énergétique	392 000,00 €	6 120,00 €
TOTAL		806 677,00 €	99 573,23 €

Le Conseil Municipal prend acte.

N° 38/2017 - Compte de Gestion 2016.

Suite à l'approbation et à l'arrêt définitif du Compte Administratif de l'exercice 2016, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le compte de gestion du Trésorier, afférent au budget de la Commune.

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le compte de gestion présenté par le Trésorier pour l'exercice 2016, dans la mesure où il est conforme aux résultats du Compte Administratif,
- donne quitus au Trésorier concernant sa gestion 2016.

N° 39/2017 - Affectation du résultat d'exploitation 2016.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2015	VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	MONTANTS A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST.	- 823.158,44 €		841.308,16 €	206.038,27 € 464.683,62 €	258.645,35 €	276.795,07 €
FONCT.	1.748.472,59 €	- 968.425,51 €	1.248.410,64 €	- €	- €	2.028.457,72 €

Considérant que le seul résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	2.028.457,72 €
Affectation obligatoire : A la couverture de l'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	-- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (C/1068)	-- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	2.028.457,72 €
Total affecté au 1068	-- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-- €

N° 40/2017 - Tarifs des services communaux.

Sur proposition de Mr. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des services communaux conformément au détail joint en annexe.

N° 41/2017 - Vote du taux des taxes communales.

Monsieur le maire rappelle que la méthode de transfert des taux a été présentée notamment lors du débat d'orientations budgétaires

Monsieur le Maire indique que le taux du foncier non bâti vient d'être modifié, à la demande de Mme CADRET, il sera de 91.49% et non de 91.52% afin de respecter les règles d'évolution des taux.

Mr. le Maire expose :

La fusion de la Communauté de Communes Save et Garonne et de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours entraîne un transfert de taux et donc de produit de fiscalité qui entre en vigueur dès 2017, avec, pour « dédommager » la commune, un reversement dans le cadre de l'attribution de compensation qui sera augmentée d'une somme équivalente à la perte de produit.

Les taux intercommunaux vont progresser, comme suit :

	EPCI avant fusion	EPCI après fusion
TH	10.21%	10.95%
TFB	1.25%	1.61%
FNB	4.10%	6.64%

à l'inverse, les taux communaux vont baisser.

Monsieur le Maire rappelle que les attributions de compensation seront revues tous les trois ans pour que les communes qui accueillent de nouveaux arrivants ne soient pas perdantes.

Madame MOREL complète son propos : Avec la perte de taux et une augmentation régulière de ses bases, la commune pourrait perdre 150 000€ sur dix ans. La révision régulière de l'attribution de compensation permettra de réajuster cet effet.

Monsieur le Maire rappelle que ce transfert de taux et la diminution des taux communaux permettent de conserver une même charge fiscale pour les habitants. Si la commune décide de ne pas baisser ses taux, et de les maintenir, cela équivaut à une hausse d'impôt puisqu'elle percevra la compensation de la Communauté de Communes et une fiscalité maintenue, la charge fiscale sera donc alourdie pour ses habitants.

Sur proposition de Mr. le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
décide de fixer les taux des taxes communales, comme suit :

	<i>Rappel taux 2016 avant fusion</i>	<i>Propositions taux 2017 après fusion</i>
Taxe d'habitation	15.63 %	14.89 %
Taxe foncier bâti	28.12 %	27.76 %
Taxe foncier non bâti	96.04 %	91.49 %

N° 42/2017 - Contributions 2017 aux organismes de regroupement et concours divers 2017.

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
décide d'inscrire au Budget Primitif 2017 :

♦ **au compte 65548**, les contributions 2017 aux organismes de regroupement, à savoir :

Organismes	Objet	Service	BP 2016	Réalisations 2016	BP 2017
Synd. Départemental d'Electricité (SDEHG)	Remboursement Annuités	VRD	55.828 €	55.827,13 €	43.025 €
Synd. Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA 31)	Participation annuelle entretien réseau pluvial		20.000 €	-- €	20.000 €
Autres contributions :		SFIN			
-Synd. transport personnes âgées	Participation annuelle		1.000 €	856,46 €	900 €
-Synd. Mixte Protection de l'Environnement	Participation annuelle		500 €	421,50 €	500 €
-Synd. Mixte bassin versant de l'Hers	Participation annuelle		5.100 €	4.243,81 €	5.000 €
-SIEANAT (SMAGV MANEO)	Participation annuelle		2.200 €	2.132,50 €	0 €
TOTAL			84.628 €	63.481,40 €	69.425 €

♦ **au compte 6281**, les concours divers 2017, à savoir :

Organismes	Objet	Service	BP 2016	Réalisations 2016	BP 2017
Comité National d'Actions Sociales	Participation annuelle	DRH	30.000 €	29.589,61 €	30.000 €
<u>Autres concours (serv ADMI)</u>		ADMI	6.000 €		6.100 €
-Association des Petites Villes de France	Participation annuelle			767,70 €	
-ANDES (Assoc. Nationale Des Elus en charge du Sport)	Participation annuelle			220,00 €	
-Fondation du Patrimoine	Participation annuelle			250,00 €	
-AMF 31 (Association des Maires de France)	Participation annuelle			1.586,00 €	
-Agence Technique Départementale (ATD)	Participation annuelle			3.089,60 €	
-FRANCAS Midi-Pyrénées	Participation annuelle			60,00 €	
<u>Autres concours (serv CULT)</u>		CULT	200 €		500 €
-Les Amis des Archives de la Haute-Garonne	Participation annuelle			40,00 €	
-Club utilisateurs Avénio	Participation annuelle			30,00 €	
-Agence pour Développement Régional du Cinéma	Participation annuelle			130,00 €	
TOTAL			36.200 €	35.762,91 €	36.600 €

N° 43/2017 - Subventions 2017 aux associations.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le tableau des subventions 2017 aux associations.

Il précise que l'inscription budgétaire sur ce poste demeure de 210 000€, comme c'est le cas depuis 3 ans.

Ce sont les mêmes sommes, sauf pour les écoles, puisque la subvention est déterminée par enfant et versée selon le nombre d'enfants.

Concernant les subventions sportives, « Evanescence » a arrêté son activité, donc il n'y aura pas de versement de subvention cette année. Il y a une nouvelle association « Tradition et Mouvements » qui fait du Taekwondo et de la danse africaine. Cela fait 3 ans qu'ils sont en activité et donc la commune donne 150€ comme traditionnellement pour les associations qui démarrent.

Dans les subventions diverses, les « Habitants de Bagnols » ne fonctionnent apparemment plus car ils n'ont pas répondu à nos différentes demandes et donc la subvention est supprimée.

Concernant l'association « Grenade Cœur de Vie » l'assurance de l'activité « Car à pattes » est passée de 99€ à 109€, la subvention est donc ajustée.

Dans les subventions sociales, l'association « Visiteurs de malades » arrête son activité, donc la subvention de 302€ ne sera pas versée mais une autre activité s'est créée au niveau de l'EPHAD.

Dans les subventions exceptionnelles, sont programmés le gala de danse d'Attitudes et le concert des « Fous alliés » qui ont lieu tous les 2 ans. Le collège Grand Selve (classes SEGPA) a programmé un voyage cette année alors qu'il avait été annulé en 2016 en raison de l'état d'urgence, donc 400€ sont attribués. Le Comité de Jumelage a programmé un déplacement à Istrana au mois de juin. La commune donnera 1000€ pour la rencontre organisée à l'occasion de l'inauguration de la Villa Latte, il semble qu'ils n'ont pas besoin cette année des 3000€ qui leurs sont attribués habituellement. Enfin, l'association « Arc en ciel » pour l'accompagnement au bien-être, qui travaille au sein de l'EPHAD, bénéficierait des 302€ qui étaient auparavant consacrés aux "Visiteurs de malades".

Au niveau du reversement des droits de place, il s'agit d'une provision inscrite. Elle est légèrement diminuée cette année car la municipalité est tombée d'accord avec les responsables du Comité d'Animation pour mettre fin aux deux marchés de nuits organisés le 14 juillet et le 15 août qui n'étaient pas très bien, et ne donnaient pas une bonne image de la ville.

Madame TAURINES GUERRA fait remarquer que c'est le fait des exposants et non du Comité d'Animation.

Concernant le PASS Grenade, Monsieur le Maire indique que les provisions sont prévues à hauteur de 20 000€, donc légèrement plus basses qu'en 2016 mais elles devraient suffire compte tenu des demandes enregistrées.

Sur proposition de Mr le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de fixer les subventions 2017 aux associations conformément au tableau joint en annexe.

N° 44/2017 - Avenants n° 2 aux contrats d'objectifs pluriannuels 2015-2017 à passer avec les associations.

Monsieur le maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, les avenants n° 2 aux contrats d'objectifs pluriannuels 2015-2017, à passer avec les associations suivantes :

- **Associations à caractère sportif : Cercle Nautique, Grenade Football Club, Grenade Roller Skating, Grenade Sports, Grenade Tennis Club, Grenade Volley Ball et Société Hippique.**
- **Associations à caractère culturel : Foyer Rural de Grenade, Multimusique, et Comité d'Animation.**

Concernant le Comité d'Animation Monsieur le Maire rappelle que ce que gagne le Comité d'Animation est destiné à l'animation de la ville et en conséquence la municipalité a proposé de compenser la perte de recettes liée aux droits de place des marchés de nuit, à hauteur de 1765€ qui correspond à une moyenne des recettes encaissées au cours des 3 dernières années.

Madame BEUILLÉ demande s'il y a un projet de réorganisation des fêtes du 15 août.

Monsieur le Maire indique que des discussions sont en cours, les animations seront regroupées sur 3 jours (du dimanche au mardi) et le marché de nuit sera donc annulé, car l'année dernière ce marché a été vraiment catastrophique. Les discussions continuent concernant les fêtes du 15 août.

Madame BEUILLÉ ajoute qu'elle a assisté à des bals à l'occasion du 15 août, il n'y avait personne et c'était triste à souhait. Elle termine en indiquant que des problèmes avec les forains lui avaient été relatés.

Monsieur le Maire confirme qu'il a été demandé de regrouper les animations pour faire venir un peu plus de monde, la pertinence des dates a également été évoquée.

Pour compléter les informations sur les contrats d'objectifs, Monsieur DELMAS ajoute que le Foyer Rural aura un peu moins cette année, car il n'organise pas le gala de danse.

Sur proposition de Mr. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les avenants n° 2 aux contrats d'objectifs pluriannuels 2015-2017, à passer avec les associations suivantes :

- **Associations à caractère sportif** : *Cercle Nautique, Grenade Football Club, Grenade Roller Skating, Grenade Sports, Grenade Tennis Club, Grenade Volley Ball et Société Hippique.*
- **Associations à caractère culturel** : *Foyer Rural de Grenade, Multimusicque, et Comité d'Animation.*

- autorise Mr. le Maire à signer l'ensemble de ces documents avec les associations concernées.

N° 45/2017 - Autorisations de programmes / Crédits de paiement 2017.

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme VOLTO, Mme BEUILLÉ, et Mr. BOURBON qui lui a donné pouvoir),

- approuve les AP/CP 2017, dont la liste suit :

Espace Intergénérationnel rue des jardins		
AP-CP n° 2-2010		Opération : 58
Années	Prévisionnel	Réalisé
2011	1 152 300,00 €	876 775,83 €
2012	237 416,00 €	217 155,98 €
2013	19 000,00 €	18 280,29 €
2014	8 320,00 €	8 317,04 €
2015	- €	- €
2016	5 400,00 €	- €
2017	305,00 €	- €
Total		1 120 529,14 €

Construction école et restaurant scolaire chemin de Montagne		
AP-CP n° 1-2011		Opération : 10015
Années	Prévisionnel	Réalisé
2010	57 400,00 €	56 611,46 €
2011	46 200,00 €	8 955,65 €
2012	40 000,00 €	36 038,47 €
2013	100 302,00 €	5 929,51 €
2014	2 138 210,00 €	1 931 829,08 €
2015	927 900,00 €	927 805,30 €
2016	89 326,00 €	28 672,85 €
2017	85 920,00 €	- €
Total		2 995 842,32 €

Aménagement espace public chemin de Montagne		
AP-CP n° 2-2011		Opération : 12004
Années	Prévisionnel	Réalisé
2012	85 000,00 €	84 595,07 €
2013	200 000,00 €	157 104,07 €
2014	143 101,00 €	140 100,77 €
2015	30 600,00 €	30 504,00 €
2016	129 451,00 €	50 615,76 €
2017	68 355,00 €	- €
Total		462 919,67 €

Numérisation et restructuration du cinéma		
AP-CP n° 1-2012		Opération : 12001
Années	Prévisionnel	Réalisé
2012	5 500,00 €	5 418,98 €
2013	282 600,00 €	14 100,72 €
2014	330 000,00 €	203 454,01 €
2015	528 950,00 €	522 230,82 €
2016	20 500,00 €	14 164,62 €
2017	6 300,00 €	- €
Total		759 369,15 €

Revitalisation centre-ville bastide (dont parking)		
AP-CP n° 1-2016		Opération : 16002
Années	Prévisionnel	Réalisé
2016	170 000,00 €	- €
2017	485 134,00 €	- €
2018	1 000 000,00 €	- €
2019	- €	- €
Total		- €

Transition énergétique		
AP-CP n° 2-2016		Opération : 16003
Années	Prévisionnel	Réalisé
2016	392 000,00 €	6 120,00 €
2017	545 000,00 €	- €
Total		6 120,00 €

RECAPITULATIF		
Années	Prévisionnel	Réalisé
2016	806 677,00 €	99 573,23 €
2017	1 191 014,00 €	- €
2018	1 000 000,00 €	- €
2019	- €	- €
Total		99 573,23 €

N° 46/2017 - Budget primitif 2017 de la commune.

Monsieur le Maire invite Mme MOREL à présenter le Budget primitif 2017. Il précise qu'une modification de 38€ sera prise en compte, par rapport au document transmis dans la note de synthèse, sur les contributions directes en recettes de fonctionnement et sur les dépenses imprévues de fonctionnement afin de tenir compte de la modification de taux préconisée par Mme CADRET à 91.49% et non 91.52% pour le foncier non bâti.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, présente en détail au Conseil Municipal le budget primitif 2017, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de Fonctionnement : 11.109.315,72 €
- Section d'Investissement : 3.800.851,34 €.

Madame MOREL donne lecture des documents afférents au budget primitif :

VILLE DE GRENADE - BUDGET PRIMITIF 2017 -	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
013 - ATTÉNUATIONS DE CHARGES	50 000,00 €
70 - PRODUITS DES SERVICES	716 900,00 €
78 - IMPÔTS ET TAXES	5 136 000,00 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 733 348,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	300 800,00 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	- €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	82 000,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	9 019 048,00 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	61 810,00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE	61 810,00 €
002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 028 457,72 €
TOTAL	11 109 315,72 €

Equilibre fonctionnement €

Pour les recettes de fonctionnement :

- En produits des services, il n'y a pas d'augmentation des tarifs périscolaires.
- Pour les impôts et taxes, les bases ont été reçues de la Préfecture et on tient compte des nouveaux taux issus de la fusion des Communautés de Communes et de la nouvelle attribution de compensation de la Communauté de Communes.
- Les dotations et participations n'ont pas été communiquées à ce jour mais ont été budgétées de façon très prudente.
- Les produits de gestion courante correspondent aux loyers des immeubles et de la gendarmerie principalement.
- Les produits exceptionnels : il s'agit du mécénat qui couvre les loyers du Jagan.

VILLE DE GRENADE - BUDGET PRIMITIF 2017 -	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 184 550,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	4 898 000,00 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 000,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	720 475,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	394 613,00 €
022 - DEPENSES IMPREVUES	622 870,72 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 900,00 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	20 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	8 859 408,72 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 872 709,00 €
042 - OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	377 196,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	2 249 905,00 €
002 - DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-
TOTAL	11 109 313,72 €

Concernant les dépenses de fonctionnement :

Mme MOREL précise que les frais de personnel évoluent comme le mentionnaient déjà les documents transmis lors du débat d'orientations budgétaires, avec des atténuations de charges prévues à hauteur de 50 000€.

Les charges à caractère général ont été budgétées largement pour plus 8%.

Les atténuations de produits sont à déduire des impôts et taxes.

Les autres charges de gestion courantes : c'est principalement le CCAS (pour lequel la participation communale baisse de 210 000€ à 199 500€), la participation au SDIS et les subventions aux associations.

Les dépenses imprévues comportent cette année une provision, destinée à préserver le coefficient de liquidité de la commune. Le fonds de roulement doit toujours permettre de couvrir une trentaine de jours de fonctionnement et c'est pourquoi 600 000€ ont été inscrits en dépenses imprévues de fonctionnement et 200 000€ en dépenses imprévues d'investissement, donc 800 000€ au total réservés à cet effet.

Madame MOREL donne lecture de la suite du document.

VILLE DE GRENADE - BUDGET PRIMITIF 2017 -				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
	CREDITS REPORTEES 2016	OBLIGATOIRE ENGAGEMENTS PRIS	PROJETS NOUVEAUX 2017	TOTAL 2017
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €	- €	- €
OP. 10003 - CONSTRUCTION ALSH	- €	- €	- €	- €
OP. 10011 - RESTAURATION DE L'EGLISE	- €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
OP. 10012 - ESPACES SPORTS LOISIRS	2 920,00 €	- €	45 366,00 €	48 286,00 €
OP. 10013 - EQUIPEMENT DES ECOLES	1 541,40 €	- €	12 600,00 €	14 141,40 €
OP. 10015 - CONST. ECOLE + RESTAURANT MONTAGNE	- €	15 950,00 €	69 970,00 €	85 920,00 €
OP. 10016 - REHABILITATION PATRIMOINE BATI	8 878,43 €	32 710,00 €	175 170,00 €	216 758,43 €
OP. 10018 - RENOVATION PATRIMOINE SCOLAIRE	1 550,00 €	- €	93 743,00 €	95 293,00 €
OP. 10019 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	- €	- €	550,00 €	550,00 €
OP. 10020 - RENOVATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES	900,00 €	- €	56 000,00 €	56 900,00 €
OP. 10022 - EQUIP. CULTURELS ET DE COMMUNICATION	6 824,13 €	- €	18 250,00 €	25 074,13 €
OP. 10024 - EQUIPEMENT DES SERVICES	4 368,63 €	- €	240 748,00 €	245 116,63 €
OP. 10025 - AMELIORATION PERFORMANCES ENERGETIQUES	- €	- €	- €	- €
OP. 10026 - PLANIFICATION URBAINE	3 024,00 €	38 000,00 €	- €	41 024,00 €
OP. 10027 - AMENAGEMENT DE VOIES DE CIRCULATION SECURISEES	11 592,00 €	229 442,00 €	71 200,00 €	312 234,00 €
OP. 10029 - HARMONIS. & MODERNIS. EQUIPEMENTS URBAINS	78 090,85 €	9 000,00 €	18 250,00 €	105 340,85 €
OP. 12001 - RENOVATION CINEMA	- €	6 300,00 €	17 000,00 €	23 300,00 €
OP. 12002 - RESTAURANTS SCOLAIRES	602,40 €	- €	46 090,00 €	46 692,40 €
OP. 12003 - AMENAGEMENT CHEMIN DE MONTAGNE	- €	- €	- €	- €
OP. 12004 - AMENAG. ESPACE PUBLIC MONTAGNE	- €	68 355,00 €	- €	68 355,00 €
OP. 12005 - CIMETIERES	- €	- €	12 000,00 €	12 000,00 €
OP. 12006 - COURS VALMY	- €	- €	- €	- €
OP. 16001 - URBANISATION RUE GAMBETTA	- €	27 000,00 €	- €	27 000,00 €
OP. 16002 - REVITALISATION CENTRE-VILLE BASTIDE	- €	485 134,00 €	- €	485 134,00 €
OP. 16003 - TRANSITION ENERGETIQUE	- €	545 000,00 €	- €	545 000,00 €
OP. 16004 - ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	82 872,24 €	- €	100 000,00 €	182 872,24 €
OP. 58 - IMMEUBLE RUE DES JARDINS	- €	- €	5 400,00 €	5 400,00 €
OP. 17001 - TELESURVEILLANCE	- €	- €	42 393,00 €	42 393,00 €
OP. 17002 - RDND-POIND RD 17 - LA HILLE -	- €	- €	36 000,00 €	36 000,00 €
				- €
				- €
				- €
				- €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT(1)	208 164,08 €	1 456 891,00 €	1 080 780,00 €	2 740 785,08 €
16 - REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS			794 835,00 €	794 835,00 €
020 - DEPENSES IMPREVUES			300 547,07 €	300 547,07 €
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES(2)	- €	- €	995 382,07 €	995 382,07 €
45 - OPERATIONS POUR LE CPT DE TIERS (3)	2 874,19 €	- €	- €	2 874,19 €
TOTAL DEPENSES REELLES (4) = (1) + (2) + (3)	208 038,27 €	1 456 891,00 €	2 076 162,07 €	3 739 041,34 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		- €	61 810,00 €	61 810,00 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE (5)	- €	- €	61 810,00 €	61 810,00 €
001 - SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE (6)	- €	- €	- €	- €
TOTAL (7) = (4) + (5) + (6)	208 038,27 €	1 456 891,00 €	2 137 972,07 €	3 800 851,34 €

Elle rappelle les projets phares, à savoir la transition énergétique et la géothermie, et la revitalisation du Centre-ville qui devraient permettre en retour, de nouvelles recettes fiscales. La suite des opérations d'accessibilité des bâtiments communaux, et l'aménagement de voies de circulation sécurisées sont aussi des postes importants dans ce budget. Elle donne le détail de cette dernière opération :

OP. 10027 - AMENAGEMENT DE VOIES DE CIRCULATION SECURISEES	312 234,00 €
Achat de 5 bornes hydraulique (2017)	16 600,00 €
potelets voirie	16 000,00 €
CCSG - Fonds de concours annuel Voirie	68 201,00 €
CCSG - Fonds de concours Trottoirs (TC2)	26 355,00 €
CCSG - Fonds de concours Trottoirs Chemin Vieux de Verdun	1 601,00 €
CCSG - Fonds de concours trottoirs Abattoirs / Belfort	32 150,00 €
CCSG - Fonds de concours piste cyclable Belfort	4 350,00 €
SMEA - Remboursement travaux création pluvial (TC2)	36 975,00 €
Création de 4 plateaux traversant sur voirie départementale en agglo	60 000,00 €
Sécurisation rue du Rouanel à St Caprais (installation de chicanes)	2 100,00 €
PUP VINCI	36 310,00 €
Sécurisation du marché	11 592,00 €

Madame BEUILLÉ demande à quoi correspondent les sommes prévues au titre de la rénovation du cinéma.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des menuiseries du hall.

Madame MOREL indique qu'il y a aussi un organigramme des clefs.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un système de clefs électroniques qui permet de tracer toutes les entrées mais aussi de désactiver des clefs égarées. Il fallait impérativement sécuriser ce bâtiment qui a subi plusieurs tentatives de cambriolage. Monsieur le maire précise que, progressivement, ce sont l'ensemble des bâtiments communaux qui seront ainsi équipés pour les sécuriser.

Monsieur FLORES indique que cela permettra d'éviter des frais importants liés aux remplacements de clefs perdues, changements de serrures et clefs...etc

Mme MOREL poursuit :

VILLE DE GRENADE - BUDGET PRIMITIF 2017 -				
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	CREDITS REPORTES 2016	OBLIGATIONS ENGAGEMENTS PRIS	PRODUITS MOUVABLES 2017	TOTAL 2017
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
OP. 10003 - CONSTRUCTION ALSH				- €
OP. 10011 - RESTAURATION DE L'EGLISE				- €
OP. 10012 - ESPACES SPORTS LOISIRS		14 220,00 €		14 220,00 €
OP. 10013 - EQUIPEMENT DES ECOLES	14 861,36 €			14 861,36 €
OP. 10015 - CONST. ECOLE + RESTAURANT MONTAGNE				- €
OP. 10016 - REHABILITATION PATRIMOINE BATI				- €
OP. 10018 - RENOVATION PATRIMOINE SCOLAIRE	33 534,00 €			33 534,00 €
OP. 10019 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS				- €
OP. 10020 - RENOVATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES	3 495,08 €			3 495,08 €
OP. 10022 - EQUIP. CULTURELS ET DE COMMUNICATION				- €
OP. 10024 - EQUIPEMENT DES SERVICES				- €
OP. 10025 - AMELIORATION PERFORMANCES ENERGETIQUES				- €
OP. 10026 - PLANIFICATION URBAINE				- €
OP. 10027 - AMENAGEMENT DE VOIES DE CIRCULATION SECURISEES				- €
OP. 10029 - HARMONIS. & MODERNIS. EQUIPEMENTS URBAINS				- €
OP. 12001 - RENOVATION CINEMA				- €
OP. 12002 - RESTAURANTS SCOLAIRES				- €
OP. 12003 - AMENAGEMENT CHEMIN DE MONTAGNE				- €
OP. 12004 - AMENAG. ESPACE PUBLIC MONTAGNE	44 409,00 €	16 109,00 €		28 500,00 €
OP. 12005 - CIMETIERES				- €
OP. 12006 - COURS VALMY				- €
OP. 16001 - URBANISATION RUE GAMBETTA				- €
OP. 16002 - REVITALISATION CENTRE-VILLE BASTIDE	131 820,00 €			131 820,00 €
OP. 16003 - TRANSITION ENERGETIQUE	180 775,00 €			180 775,00 €
OP. 16004 - ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	52 915,00 €			52 915,00 €
OP. 58 - IMMEUBLE RUE DES JARDINS				- €
OP. 17001 - TELESURVEILLANCE				- €
OP. 17002 - ROND-POINT RD 17 - LA HILLE -				- €
				- €
				- €
				- €
16 - EMPRUNT 2017		- €	500 000,00 €	500 000,00 €
16 - EMPRUNT BALAYEUSE			120 000,00 €	120 000,00 €
				- €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES				- €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS				- €
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	461 889,44 €	1 889,00 €	620 000,00 €	1 079 826,44 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS			250 000,00 €	250 000,00 €
<i>Dont 1068 - Excédent de fonction capitalisé</i>			- €	- €
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		200 000,00 €		200 000,00 €
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	- €	200 000,00 €	250 000,00 €	450 000,00 €
45 - OPERATIONS POUR LE Cpte DE TIERS	2 874,18 €			2 874,18 €
TOTAL RECETTES REELLES	464 683,62 €	198 111,00 €	870 000,00 €	1 532 794,62 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT			1 872 789,00 €	1 872 789,00 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS			377 194,00 €	377 194,00 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES			- €	- €
TOTAL RECETTES D'ORDRE	- €	- €	2 249 983,00 €	2 249 983,00 €
001 - SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE			18 149,72 €	18 149,72 €
TOTAL	464 683,62 €	198 111,00 €	3 138 056,72 €	3 800 851,34 €

Concernant les emprunts, des projections ont été faites sur les investissements à réaliser en 2017 et 2018. Il a été décidé de faire 2 emprunts, un de 500 000€ sur 15 ans pour les travaux d'isolation de toitures, menuiseries...etc qui vont générer des économies d'énergie et 120 000€ sur 8 ans pour changer la balayeuse. Elle indique qu'il faut profiter des taux qui sont encore très bas et qui devraient remonter et, d'autre part, la commune enregistre 51 000€ d'annuité qui s'arrêtent et les nouveaux emprunts représenteront 47 000€ d'annuité.

Monsieur le Maire confirme qu'il a été décidé de faire tous les travaux de toitures et de menuiseries cette année, pour favoriser les économies d'énergie et pour profiter des taux très bas.

Il est demandé le détail de l'opération « équipement des services ».

Monsieur le Maire en donne lecture :

OP. 10024 - EQUIPEMENT DES SERVICES	245 116,63 €
CIRIL - Parapheur BDC FAST	640,00 €
FAST - Parapheur BDC	2 030,00 €
CIRIL - Passage des progiciels en Client Leger	520,00 €
CIRIL - Stockage des documents Hors Base de Données	960,00 €
Logiciel Anti-Virus KASPERSKY Endpoint Security	2 650,00 €
Acquisition Serveurs Mairie	19 000,00 €
VEEAM Backup Essentials v9	2 050,00 €
ORANGE - Acquisition Materiels Mobile	3 940,00 €
Acquis. Ordinateurs Portable + Sacoche, SSD et Garantie 3 ans	1 860,00 €
Acquis. LOGITUD - Gve (1 appareil Motorola)	1 200,00 €
MUNICIPOL logiciel PM	1 250,00 €
Licence TeamViewer 12	1 235,00 €
DATAVENIR - Logiciel DeepFreeze - PIJ	750,00 €
Déclenchement Sirene par Radio	520,00 €
2eme Sirene d'Alerte	26 400,00 €
Acquis. Armoire anti feu (service Etat civil)	3 000,00 €
Acquis. Siège de bureau ergonomique (service régie)	650,00 €
Acquis. de 12 illuminations	9 000,00 €
Acquis. remorque marché gourmand (voirie MR MAURE)	3 900,00 €
Acquis. 50 barrieres manifestations	2 200,00 €
Acquis. tables et bancs marché gourmand	3 500,00 €
Acquis. 12 GRILLES ERASE de chantiers	2 100,00 €
Acquis. 30 grilles d'exposition	1 500,00 €
Acquis. 4 traceurs GPS	1 350,00 €
Acquis. Lot 50 chaises	1 300,00 €
Acquis. Tondeuse ESPV	1 300,00 €
Acquis. desherbeuse thermique de 45 cm de large (fonctionne au Gaz)	3 050,00 €
Acquis. desherbeur a lance traitement ponctuel (ciblé)	645,00 €
Acquis. Débroussailleuse (ancienne débrou 9 ans)	558,00 €
Acquisition balayeuse voirie	140 000,00 €
Taille haie avec demi bras et rallonge (serv sport)	990,00 €
Débroussailleuse (serv sport)	700,00 €
CIRIL : Interface Chorus	1 980,00 €
FAST - Elus	1 670,00 €
Système radio Police	718,63 €

Madame MOREL précise que la balayeuse coute très cher en réparations, presque 20 000€ depuis 2 ans. Elle ajoute qu'il devient impossible de trouver des pièces pour la réparer c'était donc un passage obligé.

Monsieur le Maire confirme que la balayeuse a 12 ans, et qu'il est impératif de la changer cette année car elle ne tiendra pas plus longtemps.

En réponse à une question de l'assemblée sur l'opération 17001, Monsieur DELMAS précise qu'il s'agit de « vidéo protection » et non de télésurveillance, comme nous l'a indiqué le gendarme en charge du dossier à la Préfecture. Il s'agit d'implanter des caméras sur les bâtiments et les sites les plus sensibles. Il fait remarquer qu'il s'agit d'opérations particulièrement complexes et très règlementées.

Ces équipements pourraient concerner le parking de la salle des fêtes, le Quai de Garonne, les ateliers municipaux, l'ancien collège (Espace L'Envol), mais aussi en centre-ville, les rues Gambetta, République et le tour de la Halle, à voir sur les ronds-points si des subventions de l'Etat sont obtenues puisque cela sera très utile à la gendarmerie pour résoudre leurs enquêtes. Cela se discutera aussi dans le cadre de la revitalisation du centre-ville.

Concernant les équipements "sports et de loisirs", Monsieur le Maire donne le détail des investissements prévus :

OP. 10012 - ESPACES SPORTS LOISIRS		48 286,00 €
espace du cers : création d'un parking en bi-couche	5 400,00 €	
espace du cers : mise en place de 2 portails	3 936,00 €	
espace du cers : mise en place d'un grillage rigide	3 000,00 €	
piscine : changement des menuiseries (sécurité)	10 000,00 €	
piste roller : électrification du terre-plein au milieu de la piste	11 400,00 €	
Stade Merlo : Création d'une Main courante stade Cayenne	11 630,00 €	
Alarme anti-intrusion halle aux agneaux	2 920,00 €	
OP. 10022 - EQUIP. CULTURELS ET DE COMMUNICATION		25 074,13 €
Achat d'un appareil photos	500,00 €	
Achat d'un panneau d'informations défilant (hall mairie)	850,00 €	
Achat d'un stand en bois	900,00 €	
Achat de mobilier pour la bibliothèque (complément)	2 000,00 €	
Achat de livres	14 000,00 €	
Refonte portail internet	6 804,00 €	
Acquisitions CC et livres	20,13 €	

Concernant le rond-point de la route de la Hille, il précise que, pour 36 000€, il ne s'agit que de l'étude.

Plus personne ne souhaitant intervenir, Mr. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme VOLTO, Mme BEUILLÉ, et Mr. BOURBON qui lui a donné pouvoir), approuve le budget primitif 2017 de la commune.

		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	11.109.315,72 €	9.080.858,00 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
	Résultat de fonctionnement reporté		2.028.457,72 €
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (RAR + Résultat + Crédits votés)	11.109.315,72 €	11.109.315,72 €
		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	3.594.813,07 €	3.318.018,00 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	206.038,27 €	464.683,62 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		18.149,72 €
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (RAR + Résultat + Crédits votés)	3.800.851,34 €	3.800.851,34 €
TOTAL DU BUDGET		14.910.167,06 €.	14.910.167,06 €.

N° 47/2017 - Vœu de soutien au « Manifeste des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF.

En application des dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa IV), le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017, un « Manifeste des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement des Maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle s'est tenu le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

Etat et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle :

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'Etat pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'Etat à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'Etat.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilité, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles. Quand l'Etat impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.
7. Concrétiser les réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.
8. Veiller à l'exercice par l'Etat de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.
9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.
10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.
11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.
12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.
13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.
14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transfert de compétences imposé. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.
15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'Etat. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'Etat et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Sur proposition de Mr. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soutenir le manifeste de l'AMF.

Questions diverses.

- Mr. DELMAS indique à Madame BEUILLÉ qu'un état récapitulatif des postes en contrats aidés par service, a été établi et lui a été remis, comme cela avait été dit lors de la dernière réunion du Conseil Municipal. La DRH se tient à sa disposition pour toute question sur ce sujet.

- Concernant la tenue des bureaux de vote pour les élections, il rappelle que tous les conseillers sont inscrits par défaut. Il manque encore du monde pour les 4 tours (présidentielles et législatives). Il ajoute que si les conseillers connaissent des volontaires, il faut les envoyer à Virginie Massip (service des Elections). Il rappelle que les bureaux de vote fermeront à 19h pour les présidentielles et à 18h pour les législatives. Il indique que des mesures de sécurité particulières seront communiquées aux Présidents des bureaux de vote.

- Mr. le Maire informe qu'un jeune grenadain s'est porté volontaire pour être porte-drapeau. La commune a donc désormais un deuxième jeune porte-drapeau et il a été équipé également (drapeau, baudrier et gants).

- Mr. le Maire communique les dates des prochaines réunions du Conseil d'Administration du CCAS et du Conseil Municipal : Elles auront lieu les mardis 16 mai et mercredi 5 juillet (et non le mardi 04.07 en raison de la visite en Italie), la reprise aura lieu en septembre.

◆◆◆◆◆ Séance levée à 21h15. ◆◆◆◆◆

Validé par le secrétaire de séance,
Mr. Jean-Louis FLORES,

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,




Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	LACOME Jean-Luc 	FIORITO BENTROB Gh. 	FLORES Jean-Louis 
TAURINES-GUERRA	BEGUE José 	AUREL Josie	LE BELLER Claudine <i>représentée</i> 
MOREL Françoise 	D'ANNUNZIO Monique 	BOISSE Serge 	BRIEZ Dominique 
BEN AÏOUN Henri 	MERLO-SERVENTIC. 	CHAPUIS BOISSE Fr. 	GARROS Christine
PEEL Laurent <i>absent</i>	SANTOS Georges 	DOUCHEZ Dominique 	XILLO Michel 
AUZEMÉRY Bertrand <i>représenté</i>	ANSELME Eric 	BORLA-IBRES Laetitia <i>représentée</i> 	MANZON Sabine <i>représentée</i>
VIDONI-PERIN Thierry <i>représenté</i>	VOLTØ Veronique 	BOURBON Philippe <i>représenté</i>	BEUILLÉ Sylvie
CREPEL Pierre <i>absent</i>			

Annexes :

PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE
COMMUNE DE

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;
Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;
Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
Vu le code de procédure pénale ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'instruction NOR IOJ1117146J du 22 juin 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outremer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration portant généralisation du dispositif de participation citoyenne.

Entre l'État,
représenté par
Monsieur Pascal MAILHOS,
Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,

Le Général Bernard CLOUZOT, commandant la région de gendarmerie Occitanie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute Garonne,

ou Monsieur Jean-Michel LOPEZ, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Garonne

et

La commune de
représentée par
Monsieur _____, Maire de la commune

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale (*ou la police nationale*), le présent protocole précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif " Participation citoyenne " sur la commune de _____

Le dispositif vise à :

- rassurer la population ;
- améliorer la réactivité de la gendarmerie (*ou la police nationale*) et de la police municipale contre la délinquance d'appropriation ;
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Pour l'application du présent protocole, la Gendarmerie Nationale (*ou la police nationale*) est représentée par le commandant de la brigade de _____.

Article 1 : Une approche territoriale de la sécurité

Cette démarche citoyenne consiste à associer la population à la sécurité de son propre environnement en lien avec les acteurs locaux de la sécurité (forces de l'ordre de l'État, police municipale).

La connaissance par la population de son territoire et des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action innovant de transmission d'informations utiles aux forces de l'ordre identifié sous le vocable de « citoyens vigilants ».

Revêtant la forme d'un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier (cf plan), d'un même lotissement, d'une même zone pavillonnaire, le dispositif s'appuie sur des habitants volontaires qui alertent les forces de l'ordre et la police municipale de tout événement suspect ou tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action des forces de l'ordre. Par conséquent, l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue.

Article 2 : Rôle du maire

Conformément à l'article L. 2211-1 du code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative, au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de sa commune.

Le dispositif "Participation citoyenne" renforce le maire dans son rôle d'acteur-clé de la politique de sécurité publique et de prévention de la délinquance.

Le maire est chargé, en collaboration étroite avec la gendarmerie, de conduire des actions de sensibilisation de ses administrés, de mettre en œuvre, d'animer et de suivre ce dispositif.

Article 3 : Rôle des résidents

Chaque citoyen recueille et communique tout élément pouvant intéresser les services de la gendarmerie nationale (ou police nationale) pour lutter contre ce phénomène.

Article 4 : Procédure d'information

Hors les cas de crimes ou délits flagrants qui impliquent un appel direct à la gendarmerie (ou police nationale) (17) et/ou brigade locale : 05.), les citoyens transmettent au maire et à la gendarmerie toutes les informations qui leur sont communiquées, sous réserve qu'elles respectent les droits fondamentaux individuels et ne revêtent aucun caractère politique, racial, syndical ou religieux.

Ce dispositif, qui se base sur une continuité de l'information, s'appuie sur un éventail de vecteurs de communication propices à la multiplication des échanges (rencontres, téléphone, fax, messagerie).

Article 5 : Mise en place d'une signalétique

Le maire peut implanter aux entrées de la ville une signalétique pour informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un secteur où les résidents sont particulièrement vigilants et signalent aux forces de sécurité toute situation qu'ils jugent anormale.
Cette signalétique pourra être renforcée par des autocollants chez les citoyens participants à cette opération.

Article 6 : Réunions d'échange

Afin de fluidifier et d'harmoniser le dispositif, des réunions d'échange et de retours d'expérience, rassemblant le maire, le commandant de la brigade autonome (*ou les services de police*) et la police municipale, seront organisées une fois par an voir davantage en cas de besoin précis (phénomène sériel ...).
L'ordre du jour est communiqué pour information au Préfet et au Procureur de la République.

Article 7 : Évaluation

Un rapport sur les conditions de mise en œuvre du présent protocole est rédigé une fois par an dans les conditions fixées d'un commun accord par le commandant de la brigade de ... et le maire de la commune.

Article 8 : Durée

Le présent protocole est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'une des parties sous réserve d'un délai de prévenance de six mois.

Fait à _____, le _____

Monsieur le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne

Monsieur le Général commandant la région
de gendarmerie Occitanie, commandant le
groupement de gendarmerie départementale
de la Haute-Garonne (*ou Monsieur le
directeur départemental de la sécurité
publique de la Haute-Garonne*)

Monsieur le maire de _____

Monsieur le Procureur de la
République, près le Tribunal de Grande
Instance de Toulouse

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION

- DE TRAVAUX D'URBANISATION
- DE PISTES CYCLABLES HORS CHAUSSEE
- DE CHEMINEMENTS PIETONNIERS HORS CHAUSSEE
- DE DISPOSITIFS RALENTISSEURS SUR CHAUSSEE
- D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS
- AUTRES (aménagement à préciser)

SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la voirie routière;
Vu le Règlement départemental de voirie du 20 janvier 2000;
Vu les délibérations du Conseil Général du 5 novembre 1997 modifiée relative à l'aménagement des routes départementales en traversée d'agglomération et aux travaux d'urbanisation, du 24 juin 2004 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage assurée par les communes pour les travaux sur les dépendances des routes départementales, du 22 juin 2011 modifiée relative à l'aménagement, la sécurisation et l'entretien des routes départementales en traversée d'agglomération ;
Vu la délibération de la Commission Permanente du 19 novembre 2014 validant le cadre-type de cette convention;
Vu la délibération de la commune en date du 04/04/2017 décidant l'engagement de l'opération;

ENTRE :

Le Département de la Haute-Garonne représenté par son Président....., autorisé par la délibération de la Commission Permanente du
Ci-après désigné par le terme " le Conseil Départemental",

D'UNE PART,

ET :

La commune de GRENADE S/GARONNE représenté par son Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 04.04.2017,
Ci-après désigné(e) par le terme : "le contractant",

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Les communes et leurs regroupements peuvent être à l'initiative d'opérations visant à assurer un usage sécurisé et commode du domaine public routier par les usagers.

Parfois, ces travaux doivent être réalisés sur le domaine public appartenant à d'autres collectivités publiques ce qui nécessite la conclusion d'une convention organisant les modalités de cette intervention. Les travaux relèvent d'une maîtrise d'ouvrage communale ou de l'établissement public concerné.

Ces travaux, de par leur nature et leur coût, peuvent faire l'objet d'une participation financière d'autres collectivités publique comme le Conseil Départemental mais ils peuvent également bénéficier du Fonds de compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.).

En effet, l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les collectivités territoriales et leurs groupements, dès lors qu'ils sont compétents en matière de voirie, bénéficient, par dérogation, des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'Etat ou d'une collectivité territoriale. Seules ouvrent droit aux attributions du fonds les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre d'une convention avec l'Etat ou la collectivité territoriale propriétaire précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties ».

1/5

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions (administratives, techniques, financières) dans lesquelles le contractant va réaliser la création d'un aménagement ralentisseur en agglomération, sur la RD17 au PR 67+080 au PR 67+150, et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET ROUTIER

Article 2-1 : Descriptif technique des équipements à réaliser
Un dossier technique est annexé à la présente convention.

Article 2-2 : Emprises foncières
Des plans, joints au dossier technique susvisé définissent les emprises du projet et ceux nécessaires aux travaux ainsi que les terrains qui devront être acquis.

Article 2-3 : En cas d'acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet
Si l'emprise requise pour la réalisation de ce projet routier impose d'acquérir des parcelles (en partie ou en totalité) appartenant à des tiers, cette acquisition sera assurée exclusivement par le contractant.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3-1 : Financement des travaux publics (hors entretien)
Le contractant assurera le financement des travaux définis à l'article 1, dont le montant total est évalué à la date de signature de la présente convention à :

Montant H.T	36 710 €
T.V.A.....	7 342 €
Montant T.T.C	44 052 €

Article 3-2 : Prix de la cession des parcelles au Conseil Départemental
Le foncier supportant l'ouvrage public sera cédé pour un montant d'un euro au Conseil Départemental et intégré à son domaine public; le surplus restera propriété du contractant.

ARTICLE 4 – DROITS DES PARTIES

Article 4-1 : Droits du contractant
Le Conseil Départemental autorise le contractant à occuper son domaine désigné à l'article 1 pour qu'il réalise, en qualité de maître d'ouvrage, l'opération définie à l'article 2.

Article 4-2 : Droits du Conseil Départemental

Article 4-2-1 : Actions de communication du Conseil Départemental

Les travaux définis à l'article 2 pourront faire l'objet d'une communication de la part du Conseil Départemental à destination des usagers.
Le Conseil Départemental pourra installer sur place, à sa charge, des panneaux d'information avant et pendant toute la durée des travaux. Ces panneaux indiqueront la nature des travaux, leur début, leur durée et le montant des participations financières de chacune des collectivités publiques.

Article 4-2-2 : Suppression des aménagements

En cas de nécessité, le Conseil Départemental pourra, dans l'intérêt du domaine public, demander au cocontractant de procéder à ses frais à la modification, au déplacement, voire à la suppression d'un ouvrage réalisé dans le cadre de l'opération définie à l'article 2 et jusqu'alors autorisé.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 5-1 : Obligations du contractant

Article 5-1-1 : Préparation du projet routier

Le contractant transmettra, pour validation, un avant-projet (voir pièces décrites au vademecum joint) au secteur routier départemental concerné.

Préalablement à la réalisation des travaux, le contractant déposera auprès du secteur routier concerné une demande de permission d'occupation du domaine public, conformément aux articles L.113-2 et suivants du Code de la voirie routière.

Un mois avant tout début des travaux, le contractant organisera une réunion avec le gestionnaire de la voirie (secteur routier départemental concerné) afin de l'informer de la date prévisionnelle du démarrage du chantier (concessionnaires et /ou entreprises).

Si les travaux envisagés rendent nécessaire une déviation hors agglomération, la commune (ou le groupement de coopération territoriale auquel la commune a transféré ses pouvoirs de police) prendra l'arrêté correspondant et sollicitera l'avis du secteur routier et des collectivités concernés. Elle assurera de même les informations nécessaires auprès des divers services de transport en commun, de la Gendarmerie Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La maîtrise d'œuvre des études du projet du contractant est assurée par :
La commune de Grenade – service Urbanisme

La maîtrise d'œuvre des travaux du projet du contractant sera confiée à
La commune de Grenade – service Urbanisme

Article 5-1-2 : Service gestionnaire de la voirie départementale

Le service chargé d'assurer les opérations nécessaires à la viabilité de la voirie départementale pour le compte du Conseil Départemental est le suivant :

Secteur routier de Villemur S/Tarn

Ce service est notamment chargé :

- de donner l'avis du service sur l'opération, sur tout projet d'avenant, sur les conditions d'exploitation de la route départementale pendant la phase préparatoire du chantier,
- de délivrer la permission de voirie correspondante,
- de vérifier les conditions d'exploitation de la route départementale pendant le déroulement du chantier,
- de représenter le Conseil Départemental aux réunions de préparation du chantier auxquelles il sera systématiquement convié,
- de représenter le Conseil Départemental pour les opérations préalables à la remise de l'ouvrage.

Article 5-1-3 : Déroulement des travaux publics

Le contractant réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'opération définie à l'article 1 conformément au dossier technique annexé à la présente convention.

Le contractant se chargera de la mise en place de la signalisation de police (signalisation horizontale et verticale) et de la signalisation nécessaires au projet.

Article 5-1-4 : Cession des parcelles acquises

Pour les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération définie à l'article 2, le contractant s'en portera au préalable acquéreur. Comme ce foncier servira de terrain d'assiette au futur ouvrage public départemental, il sera ensuite, conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la

Propriété des Personnes Publiques, cédé au Conseil Départemental dans les conditions définies à l'article 3-2.

Les frais de géomètre ainsi que les frais administratifs (contribution de sécurité immobilière anciennement salaire du conservateur ...) consécutifs à la rédaction de l'acte seront à la charge de l'autorité ayant procédé aux acquisitions foncières.

Article 5-1-5 : Fin des travaux

Après réception des travaux et levée des réserves éventuelles, le contractant remettra gratuitement les ouvrages, les aménagements et les équipements réalisés au Conseil Départemental pour qu'ils soient ensuite incorporés dans le domaine public routier départemental.

Le contractant dressera un procès verbal de remise des ouvrages, des aménagements et des équipements.

Il remettra au Conseil Départemental un plan de récolement, les documents d'arpentage qui seront réalisés à ses frais ainsi que les divers documents mentionnés dans le vademecum.

Article 5-1-6 : Entretien des ouvrages, aménagements et équipements

Le contractant entretiendra, à ses frais :

- les aménagements réalisés hors chaussée (trottoirs, réseau pluvial enterré, réseau d'éclairage...),
- tout équipement et mobilier urbain mis en place à l'occasion des travaux et décrits à l'annexe de la présente convention (signalisation de police - marquage au sol et panneaux - mobilier urbain, dispositifs ralentisseurs...).

L'entretien des aménagements paysagers réalisés à l'occasion du projet est également à la charge du contractant.

Article 5-1-7 : Cas particulier des ouvrages d'art ou traversées de chaussées dans l'emprise du projet

L'emprise du projet routier peut comporter des ouvrages d'art (de plus de 2 mètres d'ouverture) voire des traversées de voirie (petit ouvrage d'art de moins de 2 mètres ou simple canalisation) qui vont se trouver impactés par les travaux.

De fait, ces "ouvrages départementaux" peuvent à l'issue des travaux avoir une fonction réduite à la continuité du réseau pluvial ou avoir des conditions d'accès désormais difficiles (accès condamné ou possible uniquement par des tampons de regard de visite).

Aussi, dans les deux cas précités, il sera procédé, conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sans déclassement préalable, à une cession amiable des ouvrages au profit de l'autorité gestionnaire du réseau d'assainissement pluvial, après réception des travaux et établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages.

Les ouvrages d'art et les traversées de voirie, devenus sans intérêt pour le Conseil Départemental, supportant l'ouvrage public seront cédés pour un montant d'un euro au contractant.

Un recensement de ces ouvrages sera réalisé avec le secteur routier départemental et annexé à la présente convention

Article 5-2 : Obligations du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental assurera la rédaction de l'acte administratif par lequel le contractant lui cédera pour un montant d'un euro la propriété des parcelles acquises pour la réalisation du projet routier.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU PROJET

Toutes modifications substantielles du projet entraînant le changement :

- des spécifications techniques définies au dossier technique joint à la présente convention et
 - du montant de l'opération,
- feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - RISQUE LIE A LA PRESENCE D'AMIANTE

Compte tenu du risque de présence d'amiante dans les couches de roulement en béton bitumineux, il appartient au contractant, en qualité de Maître d'ouvrage des travaux, de prendre toutes les mesures d'informations et de protections de ses personnels ainsi que des entreprises intervenants pour son compte, s'il procède à des travaux de sciage, carottage ou fraisage des chaussées ou tout autre procédé dispersant de la poussière.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Le contractant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Conseil Départemental qu'envers les tiers ou usagers, de tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de la réalisation, la présence et de l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements de l'opération définie à l'article 2.

Le contractant s'engage à ne pas appeler le Conseil Départemental en garantie et à ne pas engager d'action récursoire envers ce dernier dans le cadre de toute action en responsabilité qu'elle aurait à subir du fait de la réalisation, la présence et l'entretien des ouvrages, aménagements, équipements de l'opération définie à l'article 2.

ARTICLE 9 – REGLEMENTS DES DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à entreprendre une conciliation amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de la dernière date de signature apposée sur celle-ci à l'expiration des obligations de chacune des parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par le contractant de l'une des obligations lui incombant, le Conseil Départemental pourra procéder après mise en demeure restée sans effet, à la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention prendra fin, de plein droit, en cas de modification de l'affectation ou de désaffectation de la route départementale ou des ouvrages, équipements et aménagements réalisés dans le cadre de l'opération visée à l'article 1.

La présente convention comporte 5 pages (cinq pages) et est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties.

Fait à : Le :	Fait à : Grenade Le :
Pour le Conseil Départemental, Le Président,	Pour la commune Le Maire, Jean-Paul DELMAS,

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION

- DE TRAVAUX D'URBANISATION
- DE PISTES CYCLABLES HORS CHAUSSEE
- DE CHEMINEMENTS PIETONNIERS HORS CHAUSSEE
- DE DISPOSITIFS RALENTISSEURS SUR CHAUSSEE
- D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS
- AUTRES (aménagement à préciser)

SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la voirie routière;
Vu le Règlement départemental de voirie du 20 janvier 2000;
Vu les délibérations du Conseil Général du 5 novembre 1997 modifiée relative à l'aménagement des routes départementales en travers de agglomération et aux travaux d'urbanisation, du 24 juin 2004 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage assurée par les communes pour les travaux sur les dépendances des routes départementales, du 22 juin 2011 modifiée relative à l'aménagement, la sécurisation et l'entretien des routes départementales en travers de agglomération ;
Vu la délibération de la Commission Permanente du 19 novembre 2014 validant le cadre-type de cette convention;
Vu la délibération de la commune du 04/04/2017 décidant l'engagement de l'opération;

ENTRE :

Le Département de la Haute-Garonne représenté par son Président....., autorisé par la délibération de la Commission Permanente du
Ci-après désigné par le terme " le Conseil Départemental",

D'UNE PART,

ET :

La commune de GRENADE S/GARONNE représenté(e) par son Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 04.04.2017,
Ci-après désigné(e) par le terme : "le contractant",

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Les communes et leurs regroupements peuvent être à l'initiative d'opérations visant à assurer un usage sécurisé et commode du domaine public routier par les usagers.

Parfois, ces travaux doivent être réalisés sur le domaine public appartenant à d'autres collectivités publiques ce qui nécessite la conclusion d'une convention organisant les modalités de cette intervention. Les travaux relèvent d'une maîtrise d'ouvrage communale ou de l'établissement public concerné.

Ces travaux, de part leur nature et leur coût, peuvent faire l'objet d'une participation financière d'autres collectivités publique comme le Conseil Départemental mais ils peuvent également bénéficier du Fonds de compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.).

En effet, l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les collectivités territoriales et leurs groupements, dès lors qu'ils sont compétents en matière de voirie, bénéficient, par dérogation, des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'Etat ou d'une collectivité territoriale. Seules ouvrent droit aux attributions du fonds les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre d'une convention avec l'Etat ou la collectivité territoriale propriétaire précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties ».

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions (administratives, techniques, financières) dans lesquelles le contractant va réaliser la création de trois aménagements ralentisseurs en agglomération, sur la RD29 au PR 23+215 au PR 23+526, et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET ROUTIER

Article 2-1 : Descriptif technique des équipements à réaliser

Un dossier technique est annexé à la présente convention.

Article 2-2 : Emprises foncières

Des plans, joints au dossier technique susvisé définissent les emprises du projet et ceux nécessaires aux travaux ainsi que les terrains qui devront être acquis.

Article 2-3 : En cas d'acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet

Si l'emprise requise pour la réalisation de ce projet routier impose d'acquérir des parcelles (en partie ou en totalité) appartenant à des tiers, cette acquisition sera assurée exclusivement par le contractant.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3-1 : Financement des travaux publics (hors entretien)

Le contractant assurera le financement des travaux définis à l'article 1, dont le montant total est évalué à la date de signature de la présente convention à :

Montant H.T	30 110 €
T.V.A.....	6 022 €
Montant T.T.C	36 132 €

Article 3-2 : Prix de la cession des parcelles au Conseil Départemental

Le foncier supportant l'ouvrage public sera cédé pour un montant d'un euro au Conseil Départemental et intégré à son domaine public; le surplus restera propriété du contractant.

ARTICLE 4 – DROITS DES PARTIES

Article 4-1 : Droits du contractant

Le Conseil Départemental autorise le contractant à occuper son domaine désigné à l'article 1 pour qu'il réalise, en qualité de maître d'ouvrage, l'opération définie à l'article 2.

Article 4-2 : Droits du Conseil Départemental

Article 4-2-1 : Actions de communication du Conseil Départemental

Les travaux définis à l'article 2 pourront faire l'objet d'une communication de la part du Conseil Départemental à destination des usagers.

Le Conseil Départemental pourra installer sur place, à sa charge, des panneaux d'information avant et pendant toute la durée des travaux. Ces panneaux indiqueront la nature des travaux, leur début, leur durée et le montant des participations financières de chacune des collectivités publiques.

Article 4-2-2 : Suppression des aménagements

En cas de nécessité, le Conseil Départemental pourra, dans l'intérêt du domaine public, demander au cocontractant de procéder à ses frais à la modification, au déplacement, voire à la suppression d'un ouvrage réalisé dans le cadre de l'opération définie à l'article 2 et jusqu'alors autorisé.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 5-1 : Obligations du contractant

Article 5-1-1 : Préparation du projet routier

Le contractant transmettra, pour validation, un avant-projet (voir pièces décrites au vademecum joint) au secteur routier départemental concerné.

Préalablement à la réalisation des travaux, le contractant déposera auprès du secteur routier concerné une demande de permission d'occupation du domaine public, conformément aux articles L.113-2 et suivants du Code de la voirie routière.

Un mois avant tout début des travaux, le contractant organisera une réunion avec le gestionnaire de la voirie (secteur routier départemental concerné) afin de l'informer de la date prévisionnelle du démarrage du chantier (concessionnaires et /ou entreprises).

Si les travaux envisagés rendent nécessaire une déviation hors agglomération, la commune (ou le groupement de coopération territoriale auquel la commune a transféré ses pouvoirs de police) prendra l'arrêté correspondant et sollicitera l'avis du secteur routier et des collectivités concernées. Elle assurera de même les informations nécessaires auprès des divers services de transport en commun, de la Gendarmerie Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La maîtrise d'œuvre des études du projet du contractant est assurée par
La commune de Grenade – service Urbanisme

La maîtrise d'œuvre des travaux du projet du contractant sera confiée à
La commune de Grenade – service Urbanisme

Article 5-1-2 : Service gestionnaire de la voirie départementale

Le service chargé d'assurer les opérations nécessaires à la viabilité de la voirie départementale pour le compte du Conseil Départemental est le suivant :

Secteur routier de Villemur S/Tarn

Ce service est notamment chargé :

- de donner l'avis du service sur l'opération, sur tout projet d'avenant, sur les conditions d'exploitation de la route départementale pendant la phase préparatoire du chantier,
- de délivrer la permission de voirie correspondante,
- de vérifier les conditions d'exploitation de la route départementale pendant le déroulement du chantier,
- de représenter le Conseil Départemental aux réunions de préparation du chantier auxquelles il sera systématiquement convié,
- de représenter le Conseil Départemental pour les opérations préalables à la remise de l'ouvrage.

Article 5-1-3 : Déroulement des travaux publics

Le contractant réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'opération définie à l'article 1 conformément au dossier technique annexé à la présente convention.

Le contractant se chargera de la mise en place de la signalisation de police (signalisation horizontale et verticale) et de la signalisation nécessaires au projet.

Article 5-1-4 : Cession des parcelles acquises

Pour les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération définie à l'article 2, le contractant s'en portera au préalable acquéreur. Comme ce foncier servira de terrain d'assiette au futur ouvrage public départemental, il sera ensuite, conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la

Propriété des Personnes Publiques, cédé au Conseil Départemental dans les conditions définies à l'article 3-2.

Les frais de géomètre ainsi que les frais administratifs (contribution de sécurité immobilière anciennement salaire du conservateur ...) consécutifs à la rédaction de l'acte seront à la charge de l'autorité ayant procédé aux acquisitions foncières.

Article 5-1-5 : Fin des travaux

Après réception des travaux et levée des réserves éventuelles, le contractant remettra gratuitement les ouvrages, les aménagements et les équipements réalisés au Conseil Départemental pour qu'ils soient ensuite incorporés dans le domaine public routier départemental.

Le contractant dressera un procès verbal de remise des ouvrages, des aménagements et des équipements.

Il remettra au Conseil Départemental un plan de récolement, les documents d'arpentage qui seront réalisés à ses frais ainsi que les divers documents mentionnés dans le vademecum.

Article 5-1-6 : Entretien des ouvrages, aménagements et équipements

Le contractant entretiendra, à ses frais :

- les aménagements réalisés hors chaussée (trottoirs, réseau pluvial enterré, réseau d'éclairage...),
- tout équipement et mobilier urbain mis en place à l'occasion des travaux et décrits à l'annexe de la présente convention (signalisation de police - marquage au sol et panneaux - mobilier urbain, dispositifs ralentisseurs...).

L'entretien des aménagements paysagers réalisés à l'occasion du projet est également à la charge du contractant.

Article 5-1-7 : Cas particulier des ouvrages d'art ou traversées de chaussées dans l'emprise du projet

L'emprise du projet routier peut comporter des ouvrages d'art (de plus de 2 mètres d'ouverture) voire des traversées de voirie (petit ouvrage d'art de moins de 2 mètres ou simple canalisation) qui vont se trouver impactés par les travaux.

De fait, ces "ouvrages départementaux" peuvent à l'issue des travaux avoir une fonction réduite à la continuité du réseau pluvial ou avoir des conditions d'accès désormais difficiles (accès condamné ou possible uniquement par des tampons de regard de visite).

Aussi, dans les deux cas précités, il sera procédé, conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sans déclassement préalable, à une cession amiable des ouvrages au profit de l'autorité gestionnaire du réseau d'assainissement pluvial, après réception des travaux et établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages.

Les ouvrages d'art et les traversées de voirie, devenus sans intérêt pour le Conseil Départemental, supportant l'ouvrage public seront cédés pour un montant d'un euro au contractant.

Un recensement de ces ouvrages sera réalisé avec le secteur routier départemental et annexé à la présente convention

Article 5-2 : Obligations du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental assurera la rédaction de l'acte administratif par lequel le contractant lui cédera pour un montant d'un euro la propriété des parcelles acquises pour la réalisation du projet routier.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU PROJET

Toutes modifications substantielles du projet entraînant le changement :

- des spécifications techniques définies au dossier technique joint à la présente convention et
 - du montant de l'opération,
- feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - RISQUE LIE A LA PRESENCE D'AMIANTE

Compte tenu du risque de présence d'amiante dans les couches de roulement en béton bitumineux, il appartient au contractant, en qualité de Maître d'ouvrage des travaux, de prendre toutes les mesures d'informations et de protections de ses personnels ainsi que des entreprises intervenants pour son compte, s'il procède à des travaux de sciage, carottage ou fraisage des chaussées ou tout autre procédé dispersant de la poussière.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Le contractant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Conseil Départemental qu'envers les tiers ou usagers, de tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de la réalisation, la présence et de l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements de l'opération définie à l'article 2.

Le contractant s'engage à ne pas appeler le Conseil Départemental en garantie et à ne pas engager d'action récursoire envers ce dernier dans le cadre de toute action en responsabilité qu'elle aurait à subir du fait de la réalisation, la présence et l'entretien des ouvrages, aménagements, équipements de l'opération définie à l'article 2.

ARTICLE 9 – REGLEMENTS DES DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à entreprendre une conciliation amiable.
En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de la dernière date de signature apposée sur celle-ci à l'expiration des obligations de chacune des parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par le contractant de l'une des obligations lui incombant, le Conseil Départemental pourra procéder après mise en demeure restée sans effet, à la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention prendra fin, de plein droit, en cas de modification de l'affectation ou de désaffectation de la route départementale ou des ouvrages, équipements et aménagements réalisés dans le cadre de l'opération visée à l'article 1.

La présente convention comporte 5 pages (cinq pages) et est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties.

Fait à : Le :	Fait à : Grenade Le :
Pour le Conseil Départemental, Le Président,	Pour la commune Le Maire, Jean-Paul DELMAS

6/03/2017

Communauté de Communes Save et Garonne, Coteaux de Cadours

Les transferts de compétences : la CLECT



SOCIÉTÉ D'ÉTUDE, AIDE ET CONSEIL EN FINANCES LOCALES - www.ressources-consultants.fr
Siège : 145, rue de Provence - 91000 EVRY - Tél : 01 39 24 00 70 - Fax : 01 39 24 00 74 - contact@ressources-consultants.fr
Direction Sud - 8 rue André de Noyelles - 91000 EVRY - Tél : 01 39 24 00 70 - Fax : 01 39 24 00 74 - sud@ressources-consultants.fr
Paris - 55, rue de Valenciennes - 75014 PARIS - Tél : 01 48 84 81 48 - paris@ressources-consultants.fr
S.A. - Capital au 31/12/2016 : 100 000 € - N° SIRET : 515 485 277 0001 - RCS EVRY 515 485 277

37991101



RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

PARTIE 1

**DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
ARTICLE 1609 NONIES C DU CGI
ISSU DE LA LF 2017 ET LF 2016**



Article 1609 nonies C CGI - la CLECT

IV. - Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

La CLECT :

1. Créée par le conseil communautaire,
2. Il en détermine la composition à la majorité des 2/3,
3. Ce sont des membres de conseils municipaux, pas forcément le conseiller communautaire de la collectivité,
4. Chaque commune a au minimum 1 représentant,
5. La CLECT rend ses conclusions l'année du passage en FPU et/ou l'année de chaque transfert de compétences.



5

Article 1609 nonies C CGI - l'évaluation

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Evaluation des transferts de compétences :

1. Dépenses de fonctionnement : coût réel dans les budgets communaux N-1 au transfert, ou la moyenne des dernières années dont n-1,
2. Coût des dépenses d'équipement : coût moyen annualisé de réalisation, d'acquisition ou de renouvellement.



11

Article 1609 nonies C CGI - l'évaluation

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Procédure :

1. N + 9 mois, délai maximum de transmission du rapport de CLECT aux communes membres,
2. Délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de 3 mois,
3. Transmission du rapport au conseil communautaire de l'EPCI.



5

Article 1609 nonies C CGI - l'évaluation

Lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Il est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac tel que constaté à la date des transferts sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement et actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. Il est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Conditions non respectées de validation du rapport de CLECT :

1. Arrêté préfectoral,
2. Le coût net des charges transférées = moyenne triennale des dépenses actualisées figurant au sein des CA des communes,
3. Coût des dépenses d'équipement : moyenne sur 7 ans des dépenses d'investissement actualisées figurant au sein des CA des communes.



5

Article 1609 nonies C CGI

V. - 1° L'EPCI verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée.

Lorsque l'AC est négative, l'EPCI peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

Les attributions de compensation fixées conformément aux 2°, 4°, 5° ou, le cas échéant, au 1° bis constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Le conseil de l'EPCI communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

Le conseil de l'EPCI ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées.

Toutefois, dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions mentionnées au premier alinéa du 2°, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation.

1. Le conseil communautaire « communique » aux communes membres l'AC prévisionnelle avant le 15/02/N,

2. L'EPCI peut diminuer le montant des AC qu'avec l'accord des conseils municipaux des communes membres.

7

Article 1609 nonies C CGI

1° bis Le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV.

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions figurant aux 2°, 4° et 5°.

1. AC libre = délibérations concordantes EPCI et des communes intéressées,
2. Possibilité d'une AC investissement imputée en section d'investissement.

8

Article 1609 nonies C CGI

2° (Définition de l'AC fiscale) (...)L'attribution de compensation est recalculée, dans les conditions prévues au IV, lors de chaque transfert de charge.

Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. (1)

2° bis Abrogé

3° Abrogé

4° Abrogé

1. À chaque transfert de charges, recalcul de l'AC dans les conditions habituelles sus-présentées,

2. Le Président de l'EPCI doit présenter un rapport comparant le montant des AC et l'évolution des compétences tous les cinq ans,

3. Débat et délibération spécifique obligatoires au sein du conseil communautaire,

4. Ce rapport est transmis aux conseils municipaux des communes membres.



9

Article 1609 nonies C CGI

5° 1.-Lorsqu'à la suite d'une fusion réalisée dans les conditions prévues à l'article L. 5211-41-3 du CGCT, un EPCI fait application du régime prévu au présent article et des dispositions de l'article 1638-0 bis, l'AC versée ou perçue à compter de l'année où l'opération de fusion produit pour la première fois ses effets au plan fiscal est égale :

a) Pour les communes qui étaient antérieurement membres d'un EPCI soumis au présent article : à l'AC que versait ou percevait cet EPCI l'année précédant celle où cette opération a produit pour la première fois ses effets au plan fiscal, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa du 2° du présent V. Il peut être dérogé au présent a soit par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées dans les conditions du 1° bis, soit, uniquement les deux premières années d'existence du nouvel EPCI par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'AC de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision.

1. Lors d'une fusion d'EPCI : l'AC versée est égale à l'AC versée l'année précédente,

2. L'AC peut être révisée par le nouvel EPCI sous condition :

1. Délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées,

2. Délibération de l'EPCI statuant à la majorité des 2/3, sans pouvoir diminuer ou majorer de plus de 30% de son montant, représentant au maximum 5% des RRF de la commune intéressée.



10

Article 1609 nonies C CGI

5° 1. b) Pour les communes qui étaient antérieurement membres d'un EPCI ne faisant pas application du présent article : au montant calculé conformément au 2° du présent V.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette AC est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées, calculé dans les conditions définies au IV.

Un protocole financier général définit les modalités de détermination des attributions de compensation entre l'établissement public de coopération intercommunale fusionné et les communes.

A titre dérogatoire, les établissements publics de coopération intercommunale issus d'une fusion ou d'une modification de périmètre au 1er janvier 2010 et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, procéder, avant le 31 décembre 2014, à la révision du montant de l'attribution de compensation. (...)

1. Les compétences restituées ou transférées font l'objet d'une évaluation telle que présentée dans le IV,
2. L'EPCI et les communes doivent définir les modalités au sein d'un « protocole général ».



RESSOURCES
CONSULTANTS
FINANCES

PARTIE 2

LES PRINCIPES D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES



Procédure d'évaluation des compétences transférées

Le conseil communautaire « communiqué » aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

La CLECT (...) rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.



13

Procédure d'évaluation des compétences transférées

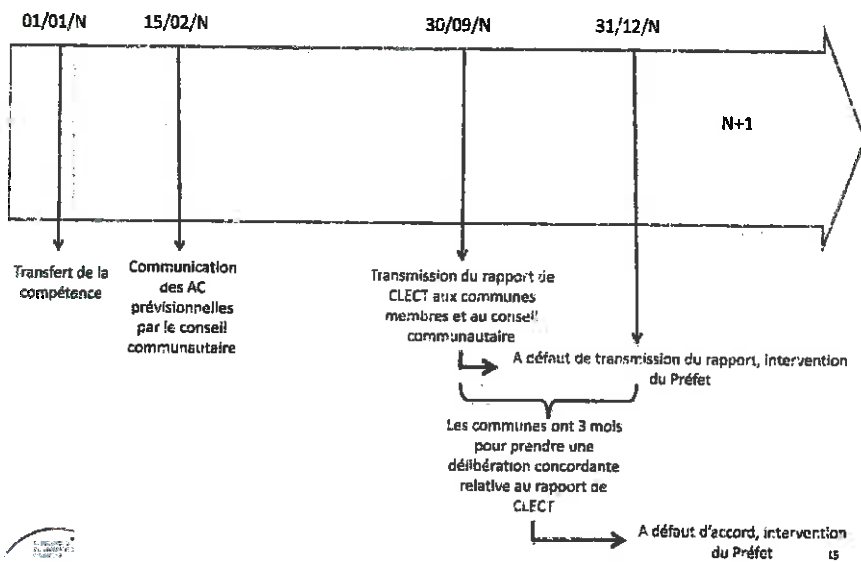
Le conseil communautaire « communiqué » aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

La CLECT chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.



14

Procédure d'évaluation des compétences transférées



Procédure concernant les attributions de compensation

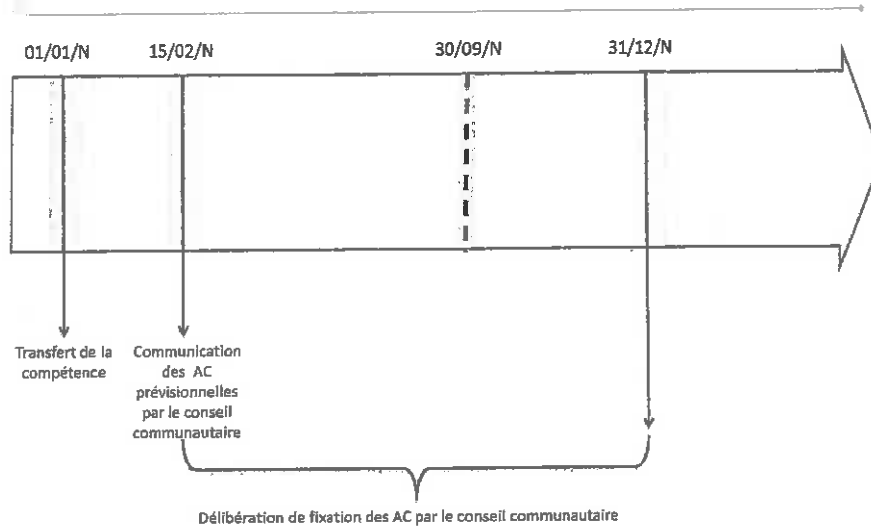
L'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée.

Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communiquera aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées.

Procédure de vote des attributions de compensation



17



PARTIE 3

LA CORRECTION DE LA FISCALITÉ PAR LES AC



La correction des taux TH communaux

N°SEE de la commune	Code SIREN EPC	Commune	Taux TH EPC fusillé	Ecart produit TH + correction AC	Taux TH communal corrigé	Taux TH consolidé	Ecart taux TH communal
31031	243100946	BELLEGARDE-SAINTE-MARIE	10,95%	8 988	8 660	19,61%	3,79%
31032	243100956	BELLESEVINE	10,95%	2 719	14,48%	25,43%	9,79%
31033	243100961	BRETEA	10,95%	5 185	15,74%	26,69%	-0,74%
31037	243100956	BRIGNEVONT	10,95%	12 710	9,62%	20,57%	3,79%
31037	243100961	BURGAUD	10,95%	5 711	9,64%	20,59%	-0,74%
31039	243100956	CARAZIAC-SEGURVILLE	10,95%	7 424	12,73%	23,68%	3,79%
32029	243100956	CADOLIS	10,95%	41 889	15,51%	14,42%	3,79%
31132	243100956	CASTEPA	10,95%	35 965	13,00%	24,03%	3,79%
31133	243100956	CAUSAC	10,95%	35 023	13,03%	23,96%	3,79%
31136	243100956	COX	10,95%	23 524	10,38%	21,33%	3,79%
31137	243100956	DAGNAC	10,95%	20 745	14,39%	25,31%	-0,74%
31134	243100956	DRUGAS	10,95%	4 420	11,65%	27,63%	3,79%
31135	243100956	GANAC	10,95%	6 271	10,85%	21,44%	3,79%
31132	243100956	GRENADE	10,95%	72 036	14,89%	15,81%	-0,74%
31284	243100956	IBRE	10,95%	15 481	12,91%	24,80%	3,79%
31285	243100956	LAGRANDET-SAINTE-NICOLAS	10,95%	8 614	9,34%	16,31%	3,79%
31275	243100956	LAREOLE	10,95%	6 284	8,74%	19,74%	3,79%
31281	243100956	LACRAC	10,95%	8 658	23,11%	34,06%	-0,74%
31238	243100956	LEVENVILLE	10,95%	5 893	15,96%	26,01%	-0,74%
31241	243100956	LEVERVILLE	10,95%	47 435	16,19%	27,14%	-0,74%
31242	243100956	MONTAROUT-SUR-SAVE	10,95%	16 038	16,24%	17,17%	-0,74%
31243	243100956	ONDAS	10,95%	9 893	9,31%	20,26%	-0,74%
31244	243100956	PELLEPORT	10,95%	21 184	13,93%	24,83%	3,79%
31245	243100956	PUNSEFUR	10,95%	3 387	2,17%	19,12%	3,79%
31247	243100956	SAINTE-CEZEPTE	10,95%	2 786	9,22%	20,17%	-0,74%
31251	243100956	SAINTE-PAUL-SUR-SAVE	10,95%	12 720	13,42%	24,57%	-0,74%
31252	243100956	THEL	10,95%	7 966	14,50%	15,45%	-0,74%
31257	243100956	VICHAUD	10,95%	5 578	14,58%	25,46%	3,79%
31262	243100956	VIGNA	10,95%	13 222	14,73%	25,70%	0,74%
CC de Selve et Somme				225 759			13,17%
CC de Carfun de Caduret				216 049			

Le taux FNB consolidé estimé 2017

Code SIREN EPC	Commune	EPC			Communal			Consolidé (EPC + communaux)		
		Relevé nettes FNB 2016	Taux de FNB appliqué 2016	Produit FNB appliqué 2016	Relevé nettes FNB 2016	Taux de FNB appliqué 2016	Produit FNB appliqué 2016	Relevé nettes FNB 2016	Taux de FNB consolidé 2016	Produit FNB appliqué 2016
243100956	BELLESEVINE	12 873	6,64%	1 223	18 829	35,12%	6 634	18 872	61,78%	7 857
243100956	BELLESEVINE	4 599	6,64%	302	4 546	11,90%	1 632	4 546	46,21%	1 291
243100956	BRETEA	10 511	6,64%	1 098	16 945	39,94%	13 616	16 911	29,13%	18 748
243100956	BRIGNEVONT	41 816	6,64%	2 775	44 318	24,32%	33 309	44 618	20,96%	26 261
243100956	BURGAUD	57 543	6,64%	3 812	51 302	11,17%	15 379	47 102	33,77%	39 509
243100956	CARAZIAC-SEGURVILLE	23 475	6,64%	1 561	23 471	34,77%	22 592	23 475	65,41%	10 637
243100956	CADOLIS	34 484	6,64%	2 292	38 484	24,42%	22 810	38 181	54,69%	24 376
243100956	CASTEPA	19 284	6,64%	1 274	16 284	31,69%	11 729	16 284	21,92%	11 764
243100956	COX	7 397	6,64%	491	7 397	60,00%	4 438	7 397	66,64%	4 928
243100956	DAGNAC	47 729	6,64%	3 173	48 644	32,03%	29 610	48 644	66,79%	31 582
243100956	DRUGAS	18 774	6,64%	1 243	18 774	59,06%	11 111	18 774	65,73%	12 013
243100956	GRENADE	128 357	6,64%	8 521	128 359	25,03%	7 467	128 357	61,44%	81 278
243100956	IBRE	14 112	6,64%	941	14 110	36,04%	12 861	14 112	102,68%	13 174
243100956	LAGRANDET-SAINTE-NICOLAS	28 101	6,64%	1 838	28 101	24,29%	10 116	28 101	29,42%	11 649
243100956	LAREOLE	17 131	6,64%	1 137	17 131	40,80%	6 998	17 131	41,41%	11 277
243100956	LACRAC	48 041	6,64%	3 203	48 041	13,10%	3 846	48 041	133,46%	59 102
243100956	LEVENVILLE	14 101	6,64%	934	14 101	20,80%	9 981	14 101	77,47%	10 924
243100956	LEVERVILLE	324 112	6,64%	21 398	324 112	106,80%	114 389	324 112	113,44%	120 441
243100956	MONTAROUT-SUR-SAVE	23 676	6,64%	1 565	25 646	31,69%	20 307	23 646	18,32%	20 220
243100956	ONDAS	19 928	6,64%	1 324	19 928	22,76%	13 103	19 928	72,42%	14 431
243100956	PELLEPORT	17 474	6,64%	1 160	17 475	64,84%	11 407	17 475	62,45%	11 867
243100956	PUNSEFUR	6 721	6,64%	446	6 721	27,09%	1 848	6 721	31,98%	2 156
243100956	SAINTE-CEZEPTE	10 347	6,64%	684	10 347	52,09%	3 058	10 347	57,64%	11 341
243100956	SAINTE-PAUL-SUR-SAVE	16 823	6,64%	1 122	16 824	129,25%	19 413	16 824	116,54%	17 541
243100956	THEL	16 823	6,64%	1 122	16 823	76,43%	12 624	16 823	85,07%	14 261
243100956	VICHAUD	8 054	6,64%	537	8 054	78,42%	6 239	8 054	85,94%	6 821
243100956	VIGNA	11 174	6,64%	743	11 174	32,22%	41 121	11 174	81,31%	11 521
CC de Selve et Somme		225 759	6,64%	14 939	225 759	25,62%	209 302	225 759	54,51%	147 951
CC de Carfun de Caduret		216 049	6,64%	14 417	216 049	51,8%	189 911	216 049	64,2%	189 741

La correction des taux FB communaux

INSEE de la commune	Code SIREN EPCI	Commune	Taux FB EPCI fusionné	Ecart produit FB = correction AC	Taux FB communal corrigé	Taux FB consolidé	Ecart taux FB communal
33061	243102876	BELLEGARDE-SAINTE-MARIE	1,63%	9 306	8,36%	9,97%	1,61%
33062	238102856	BELLESERRE	1,63%	856	9,14%	10,75%	1,61%
33078	233102801	BRFTIX	1,63%	1 507	18,89%	20,50%	-1,60%
33083	243102855	BRIGNYENNOT	1,63%	4 035	9,49%	11,09%	1,60%
33093	243102851	BURSALD	1,63%	1 630	12,35%	14,06%	-1,62%
33096	243102846	CARANAC-SEGUENVILLE	1,63%	2 450	8,89%	10,49%	1,60%
33098	243102852	CADOURN	1,63%	17 855	17,52%	19,13%	1,61%
33120	243102854	CASTEMA	1,63%	10 693	16,93%	17,94%	1,61%
33126	243102849	CAUBIAC	1,63%	3 957	11,78%	13,37%	1,61%
33136	243102853	COGNAC	1,63%	4 627	9,10%	10,71%	1,60%
33160	243102844	DALU	1,63%	5 681	15,49%	17,09%	-1,60%
33164	243102858	DRUDAS	1,63%	2 664	7,34%	8,95%	1,61%
33209	243102856	GAPAL	1,63%	1 613	9,75%	11,36%	1,61%
33222	243102864	GRENALE	1,63%	25 738	27,76%	29,37%	-1,60%
33233	243102856	GRCS	1,63%	4 489	12,40%	14,01%	1,60%
33265	243102856	LEBALLET-SAINT-NICOLAS	1,63%	8 064	5,72%	7,33%	1,61%
33275	243102846	LARFOL	1,63%	2 269	6,29%	7,90%	1,61%
33281	243102861	LALOUC	1,63%	2 781	20,19%	21,80%	-1,60%
33308	243102864	MAUVILLE	1,63%	1 677	15,28%	16,89%	-1,60%
33341	243102864	MAUVILLE	1,63%	15 805	18,79%	20,39%	-1,60%
33356	243102864	MONTAIGUT-SUR-SAVE	1,63%	4 779	15,58%	17,19%	-1,60%
33403	243102864	CHADES	1,63%	2 186	15,79%	17,40%	-1,60%
33413	243102853	PELLEPORT	1,63%	6 233	12,05%	13,66%	1,61%
33444	243102855	PUYSEGUR	1,63%	1 624	5,03%	6,64%	1,61%
33473	243102854	SAINT-CEZERT	1,63%	804	9,93%	11,54%	-1,60%
33507	243102844	SAINTE-PALLÈNE-VALE	1,63%	9 968	21,08%	22,69%	-1,60%
33553	243102864	THIL	1,63%	2 327	14,72%	16,33%	-1,60%
33577	243102855	VALDAM	1,63%	1 637	8,54%	10,15%	1,61%
33592	243102853	MAZES	1,63%	4 385	18,64%	20,25%	-1,60%
Canton de Sarlat				-22 821			
Canton de Lédou				21 887			

27

La fiche commune – l'exemple de la commune de Larra

Taux TH communal avant fusion	15,49%	
Taux TH intercommunal avant fusion	10,21%	
Taux consolidé TH avant fusion	25,70%	
Gain/perte produit TH		
Taux TH communal après fusion	14,75%	-15 222 €
Taux TH intercommunal après fusion	10,95%	
Taux consolidé TH après fusion	25,70%	
Respect règle de l'un des taux sans correction		
Taux FNB communal avant fusion	74,87%	NON
Taux FNB intercommunal après fusion	5,64%	Gain/perte FNB
Taux consolidé FNB après fusion	77,93%	-1 461 €
Gain/perte produit FB		
Taux FB communal avant fusion	19,00%	-4 235 €
Taux FB intercommunal avant fusion	1,25%	
Taux consolidé FB avant fusion	20,25%	
Taux FB communal après fusion	18,64%	
Taux FB intercommunal après fusion	1,61%	
Taux consolidé FB après fusion	20,25%	
Taux ménages communaux avant fusion		
Taux ménages communal avant fusion	15,49%	Taux ménages communaux après fusion
Taux foncier non bâti	74,87%	14,75%
Taux foncier bâti	16,07%	71,92%
		18,64%

28

La fiche commune – l'exemple de la commune de Larra

1. Attribution de compensation issue de la fusion des EPCI	
AC 2015 =	-32 794 €
+/- effet taux TH consolidé	15 222 €
+/- effet taux FNB	1 464 €
+/- effet taux FB	4 335 €
+/- effet restitution compétence Enfance)	0 €
- effet transfert compétences à la CC	0 €
- Aire d'accueil des gens du voyage	0 €
=AC révisée	-11 774 €

L'attribution de compensation issue de la correction des taux ménages

La CLECT : valide l'évaluation la correction des AC afin de neutraliser les transferts de taux entre communautés historiques ?

INSEE de la commune	Code SIREN EPCI	Commune	AC 2015	Ecart produit TH = correction AC	Ecart produit FNB = correction AC	Ecart produit FB = correction AC	Restitution affecter Affecter	AC 2016	Aire d'Accueil des gens du voyage	AC 2017
31081	243100856	BELLEGADE-SAINTE-MARIE	24 223	9 365	970	3 308	27 504	3 721	-	8 548
31062	243100856	BELLESSERRE	4 384	2 716	281	806	15 731	10 847	-	7 041
31089	243100854	BRETE	20 967	9 185	609	1 507	-	10 967	-	28 258
31090	243100856	BUNGHENMONT	44 547	12 710	2 304	4 085	134 836	89 989	-	70 519
31073	243100864	BURGALUD	2 458	5 732	2 977	1 820	-	2 458	-	7 461
31098	243100856	CARANAC-SEGUEVILLE	20 217	7 424	794	2 400	35 449	19 137	-	1 514
31098	243100856	CARANAC-SEGUEVILLE	20 217	7 424	794	2 400	35 449	19 137	-	1 514
31098	243100856	CADOUYS	24 896,00	41 880	2 210	37 899	232 588,50	287 688,50	-	328 628,52
31120	243100856	CASTENA	22 676	25 585	1 809	30 024	160 653	82 977	-	84 413
31126	243100856	CAMBIAC	28 740	15 070	827	2 887	108 403	79 657	-	59 840
31155	243100856	COX	26 425	19 818	981	4 897	109 240	81 815	-	64 340
31160	243100864	DAUX	38 080	20 245	1 584	5 891	-	38 080	-	69 590
31164	243100858	DRUDAS	23 084	4 420	862	2 664	44 424	21 290	-	9 644
31289	243100856	GARAC	16 318	6 271	531	1 638	20 885	4 282	-	4 013
31230	243100864	GRENADE	854 093	71 699	9 685	25 735	-	854 093	17 340	900 986
31234	243100856	GRES	27 783	11 441	728	4 485	120 112	112 410	-	71 717
31285	243100856	LARGALET-SAINT-NICOLAS	34 234	9 814	1 188	3 064	45 540	34 405	-	20 340
31275	243100856	LARSOLZ	7 042	6 284	981	2 569	33 568	40 810	-	31 173
31281	243100864	LAUNAC	71 887	4 658	1 740	2 781	-	71 887	-	85 046
31298	243100864	LAUNAC	6 831	5 899	440	1 677	-	6 831	-	1 179
31341	243100864	MEUVILLE	278 656	47 415	4 996	15 805	-	278 656	-	246 801
31356	243100864	MONTAIGUT-SUR-SAVE	15 400	16 038	1 019	4 729	-	15 400	-	17 286
31463	243100864	OMES	182 769	8 863	959	2 186	-	182 769	-	180 757
31413	243100856	PELLEPORT	59 619	21 184	899	6 283	114 574	69 883	-	58 420
31444	243100856	PUYSSIGUR	7 751	9 387	346	1 634	35 487	31 738	-	24 279
31473	243100864	SAINT-CEBERT	2 834	2 788	728	804	-	2 834	-	1 485
31507	243100864	SAINT-PAUL-SUR-SAVE	3 099	12 720	957	3 506	-	10 651	-	22 913
31553	243100864	THIL	10 681	7 966	1 729	2 257	-	1 059	-	18 304
31577	243100856	VIGNAUX	11 680	8 578	416	1 837	23 939	11 879	-	4 268
31583	243100864	LARRA	32 284	25 232	1 464	4 305	-	32 284	-	11 774
TOTAL			599 113,22	9 722	9 510	11 074	1 263 913,00	1 022 015,11	17 340,00	1 251 611,73
CC de Sables-Garonne			1 417 625	225 769	24 139	79 071	0	1 417 625	37 340	1 303 241
CC de Canton de Cadoux			-318 505	-216 043	-84 991	-21 287	1 264 096	844 681	0	649 952

PARTIE 3

EVALUATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Aire d'accueil des gens du voyage

Aire d'accueil 10 emplacements – 20 places.

- Contribution de la CC au syndicat mixte de gestion de l'aire MANEO : 33 000 €,
- Recette perçue directement par la CC Allocation Logement Temporaire ALT2 : 28 000 €,
- Rémunération annuelle agent gestionnaire de l'aire (en arrêt maladie longue durée et non transféré à MANEO) : 27 340 €.

Il y aura certainement des frais d'entretien et de mise aux normes de l'aire estimés à 5 000 €/an.

Evaluation Aire d'accueil des gens du voyage

Année de référence Commune	2016 Grenade Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes	
2016			
G12 - Masse salariale	27 340		70 - Produits des services
011 - Moyens généraux	5 000		75 - Autres produits de gestion courante
65 - contribution au syndicat	33 000	28 000	74 - Dotations et participations
Total	65 340	28 000	Total
<i>Coût net de la compétence</i>		<i>37 340</i>	

Aire d'accueil des gens du voyage

La CLECT :

- Valide l'évaluation faite par les services de la Communauté et de la ville ?
- Retient le coût net d'évaluation (37 340 €) sur l'attribution de compensation de la ville de Grenade ?

L'AC de Grenade

AC 2015 =	854 093 €
+/- effet taux TH consolidé	72 036 €
+/- effet taux FNB	5 665 €
+/- effet taux FB	25 733 €
+/- effet restitution compétence Enfance j	0 €
- effet transfert compétences à la CC	-37 340 €
- Aire d'accueil des gens du voyage	-37 340 €
=AC révisée	920 186 €





Communauté de communes du Canton de Cadours
Communauté de communes Save et Garonne

Commune de Grenade

Attribution de compensation suite à la fusion

Ressources Consultants Finances

Document d'analyse en économie financière
locale (momentané et actualisable)

Toulouse, le 06/02/2017
16na403

Commune de Grenade

1. Attribution de compensation exigée de la fusion des EPCI

AC 2015 =	854 093 €
+/- effet taux TH consolidé	72 036 €
+/- effet taux FNB	5 665 €
+/- effet taux FB	25 733 €
+/- effet restitution enfance	0 €
+/- effet transfert compétence	
...	
=AC révisée	957 526 €

2. Correction des taux de façon à respecter le lien des taux sur l'AC

Effet fusion sur le TH

Taux TH communal avant fusion	15,63%
Taux TH intercommunal avant fusion	10,21%
Taux consolidé TH avant fusion	25,84%

Taux TH communal après fusion	14,89%	Gain/perte produit TH	-72 036 €
Taux TH intercommunal après fusion	10,95%		
Taux consolidé TH après fusion	25,84%		

Effet fusion sur le taux de FNB

Taux FNB communal avant fusion	96,04%
Taux FNB intercommunal avant fusion	4,10%
Taux consolidé FNB avant fusion	100,14%

Taux FNB communal après fusion	91,52%	Gain/perte produit FNB	-5 665 €
Taux FNB intercommunal après fusion	6,64%		
Taux consolidé FNB après fusion	98,16%		

Effet fusion sur le taux de FB

Taux FB communal avant fusion	28,12%
Taux FB intercommunal avant fusion	1,25%
Taux consolidé FB avant fusion	29,37%

Taux FB communal après fusion	27,76%	Gain/perte produit FB	-25 733 €
Taux FB intercommunal après fusion	1,61%		
Taux consolidé FB après fusion	29,37%		

3. Taux ménages corrigés à voter pour le maintien du taux consolidé avant/après fusion d'EPCI

	Taux ménages communal avant fusion	Taux ménages communal après fusion
Taux taxe d'habitation	15,63%	14,89%
Taux foncier non bâti	96,04%	91,52%
Taux foncier bâti	28,12%	27,76%

Commune de Grenade-sur-Garonne / Bilan des marchés publics 2016

Marché entre 25.000 € et 90.000 € HT

Description des marchés	Ville	Durée (années)	Montant HT	Notification
Prestations d'impression du bulletin municipal et du flash de la ville de Grenade	TECHINI PRINT Montauban(82)	1 an renouvelable 2 fois un an (tacite reconduction)	Minimum : 12 000,00 € HT / an Maximum : 27 000,00 € ht / an	11.02.2016
Location et maintenance de photocopieurs numériques multifonctions (commande groupée avec le CCAS)	KONICA MINOLTA Toulouse (31)	3 ans	Forfait trimestriel: 4 429,64 HT Copie N/B : 0,0082 € HT Copie couleur : 0,0032 € HT	11.02.2016
Acquisition d'un tondeuse autoportée à coupe frontale	SOLVERT SAS Toulouse (31)		22 000,00 € HT 22 000,00 € HT	29.03.2016
TOTAL				
Entretien de la piscine municipale				
Lot 1 : Nettoyage des plages, bassins et sanitaires de la piscine	NYL PISCINES Grenade (31)	1 saison renouvelable 2 fois (reconduction tacite)	8 600,00 € HT/an 7325,00€ HT/an 15925,00€ HT/an	04.05.2016 04.05.2016
Lot 2 : Entretien et maintenance des installations de traitement de l'eau de la piscine	NYL PISCINES Grenade (31)			
TOTAL				
TOTAL SUR 3 ANS				
Fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle pour les agents des services municipaux				
Lot 1 : Vêtements pour les agents des services techniques et espaces verts	PROTECT'HOMS Château-Gontier (53)		4 600 € HT/an	13.06.2016
Lot 2 : Vêtements et Equipement de Protection Individuelle (EPI) pour les agents de restauration, d'entretien et les ATSEM	PROTECT'HOMS Château-Gontier (53)		1315,00 € HT/an	13.06.2016
Lot 3 : Vêtements et Equipement de Protection Individuelle (EPI) pour les agents de la police municipale et ASVP	GK PROFESSIONNAL Paris (75)	1 an renouvelable 3 fois 1 an (tacite reconduction)	1833,33 € HT/an	13.06.2016
Lot 4 : Equipement de Protection Individuelle (EPI) pour les agents des services techniques et des espaces verts	COLOMBIE CADET Castres (81)		1500,00 € HT/an	13.06.2016
lot 5 : Chaussures pour les agents de la police municipale et ASVP	SENTINEL Gemmevillers (92)		500,00 € HT/an	13.06.2016
Lot 6 : Chaussures pour les agents des services techniques et espaces verts et pour les agents de restauration, d'entretien et les ATSEM	PROTECT'HOMS Château-Gontier (53)		4876,00 € HT/an	13.06.2016
TOTAL			14 624,33 € HT/an	
TOTAL SUR 4 ANS			58497,32 € HT	

SARL IMPOIRT ET SPORT DECORTUF France		Cartelegate (33)	Du 18 juillet 2016 au 29 juillet 2016	47 400,00 € HT	08.07.2016
Réfection du sol de gymnase, ville de Grenade sur Garonne				47 400,00 € HT	
TOTAL					
Travaux de mise en accessibilité des ERP de la commune de Grenade		INFRUCTUEUX	/	/	/
Revitalisation du centre-bourg de Grenade : réalisation d'un diagnostic général, élaboration d'un plan d'actions et d'accompagnement des projets		AR 357	Toulouse (31)	72 695,00 € HT	16.09.2016
TOTAL					
Revitalisation du centre-bourg de Grenade : réaménagement du Quai de Garonne		AGENCE TORRES-BORREDON	Toulouse (31)	72 695,00 € HT	05.12.2016
TOTAL					
Capture ramassage, transport des animaux errants, blessés et déçédés sur la voie publique et hébergement des animaux domestiques errants et/ou blessés					
Lot 1 : Capture, ramassage, transport des animaux errants, blessés et déçédés sur la voie publique					
		SAS SACPA	Pinderes (47)	6 482,80 € HT/an	22.12.2016
		SAS SACPA	Pinderes (47)	2 678,42€ HT/an	22.12.2016
Lot 2 : Exploitation d'une fourrière animale				9 161,22 € HT/an	
TOTAL					
TOTAL SUR 3 ANS					
				27 483,66 € HT	

Marché compris entre 90.000 € et 207.000 € HT

dénomination marché	Toulouse marché	code postal	durée (totale)	montant HT	notification
NEANT					

Marché supérieur à 207.000 € HT

description marché	Titulaire marché	coût postal	durée (instauré)	montant HT	application
Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de climatisation, ventilation et d'eau chaude sanitaire	SPIE SUD OUEST SAS Toulouse (31)		3 ans renouvelable 1 fois an (reconduction tacite)	22 410 €/an + Bon de commande sans montant maximum <hr/> 22 410 €/an + Bon de commande sans montant maximum <hr/> 89 640 €/an + Bon de commande sans montant maximum	25.11.2016
TOTAL					
TOTAL sur 4 ans					
Réalisation d'installations de pompes à chaleur géothermiques dans deux bâtiments communaux : Malrieu et Ancien Collège					
Lot 1 : Forage / Géothermie	BIO ENERGIES DIFFUSION Castanet Tolosan (31)		4 mois	412 000 € HT	29.12.2016
Lot 2 : VRD	SAS FLORES TP Bessens (82)			32 157,30 € HT	28.12.2016
TOTAL				444 157,30 € HT	
Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés - Gaz Vague 3 Marché UGAP (commande groupée)					
Lot 4 : PCE situés en zone d'équilibrage TRS, distribués par GRDF et dont l'identifiant PCE est 14 chiffres (relevé semestriel)	ENGIE	Courbevoie (92)	Jusqu'au 30 Juin 2019	TO1 43,52 €/MWh TO2 24,21 €/MWh TO3 21,82 €/MWh TO4 16,96 €/MWh TO1 42,69 €/MWh TO2 23,38 €/MWh TO3 20,99 €/MWh TO4 16,13 €/MWh	20.07.2016
lot 5 : PCE situés en zone d'équilibrage Sud ou TIGF, distribués par GRDF et dont l'identifiant PCE est en GI+6 chiffres (relevé mensuel)	GDF SUEZ SA	Courbevoie (92)			

TARIFS / Services Publics. (réf. réunion du Conseil Municipal du 04/04/2017)

SERVICES	Tarifs 2016 applicables Jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs	nouveaux tarifs	Entrée en vigueur des nouveaux tarifs
CIMETIERES :			1er mai 2017
Tombes & caveaux :			
Tombe "pleine terre" - concession de 15 ans	164,00 €	167,00 €	
Tombe "pleine terre" - concession de 30 ans	348,00 €	355,00 €	
Emplacement Caveau	611,00 €	628,00 €	
Tombe préfabriquée (2 places)	1.857,00 €	1.886,00 €	
Tombe préfabriquée (4 places)	2.686,00 €	2.740,00 €	
Concession ayant fait l'objet d'une procédure de reprise :			
- Tombe pleine terre ; concession 15 ans (1m²)	42,00 €	43,00 €	
- Tombe pleine terre ; concession 30 ans (1m²)	90,00 €	92,00 €	
- Caveau (1m²)	102,00 €	104,00 €	
Monument ayant fait l'objet d'une procédure de reprise :			
- Monument existant sur des concessions de 2 oux superficies prévues pour les caveaux dans le règlement communal des cimetières (0 € m²)	2.636,00 €	2.740,00 €	
- Monument existant sur des concessions de superficie : à 2 m² et < 6 m² (superficie des caveaux futurs définis par le règlement communal des cimetières)	1.169,00 €	1.199,00 €	
Egense cimetière :			
Ancien columbarium - concession de 15 ans	232,00 €	237,00 €	
Ancien columbarium - concession de 30 ans	463,00 €	463,00 €	
Nouveau columbarium - concession de 15 ans	336,00 €	343,00 €	
Nouveau columbarium - concession de 30 ans	557,00 €	568,00 €	
Caveau préfabriqués - concession de 15 ans	450,00 €	459,00 €	
Caveau préfabriqués - concession de 30 ans	750,00 €	765,00 €	
Emplacement "visage" 1m00m pour construction d'un caveau - concession de 15 ans	82,00 €	84,00 €	
Emplacement "visage" 1m00m pour construction d'un caveau - concession de 30 ans	174,00 €	177,00 €	
Taxes diverses, autres :			
Renouvellement Concession	105,00 €	107,00 €	
Taxe d'inhumation, exhumation	69,00 €	70,00 €	
Taxe de réduction ou de réunion de corps	130,00 €	133,00 €	
Taxe de dispersion des cendres	69,00 €	70,00 €	
Taxe pour dépôt d'urne	69,00 €	70,00 €	
Cimetière d'entretien de 1 à 6 mois (par mois)	36,00 €	37,00 €	
Cimetière d'entretien plus de 6 mois (par mois)	77,00 €	79,00 €	
Identification des concessions	5,20 €	5,30 €	
Vacation funéraire	25,00 €	25,00 €	
PHOTOCOPIES			1er mai 2017
A4 noir	0,25 €	0,25 €	
A3 noir	0,35 €	0,35 €	
PISCINE			1er mai 2017
Entrée Générale (gratuité avant 4 ans)	2,50 €	2,50 €	
Tarif réduit "10 entrées"	22,00 €	23,00 €	
Tarif réduit "20 entrées"	40,00 €	41,00 €	
Entrée "groupe" (10 entrées minimum)	2,00 €	2,00 €	
- entrée payante pour tous les efforts sans condition d'âge, gratuité pour l'encadrement sur la base de l'art. 4 du règlement intérieur pour les centres de loisirs et les colonies de vacances -			
Entrée "Visite Pass Grenade ou Carte Jeune"	1,00 €	1,00 €	
Lapin de station (carte 5 séances)	36,00 €	36,00 €	
Cours Aquagym (carte 5 séances)	21,00 €	23,00 €	
Animations sportives tout public	0,00 €	0,00 €	
MISE A DISPOSITION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS DE GRENADE			1er mai 2017
Caution	530,00 €	530,00 €	
Mise à disposition	23,00 €	24,00 €	
MISE A DISPOSITION SONDORISATION AUX ASSOCIATIONS DE GRENADE			1er mai 2017
Caution sono 1000 watts	970,00 €	970,00 €	
Caution sono 300 watts	410,00 €	410,00 €	
Installation et démontage de matériel (sur heure d'intervention)	80,00 €	82,00 €	1er mai 2017
SALLES COMMUNALES / PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT			1er mai 2017
Cléme (1jour)	404,00 €	418,00 €	
Salles de réunion :			
Bureau de permanence (par demi-journée)	22,00 €	23,00 €	
Bureau de permanence (par journée)	45,00 €	46,00 €	
Salles de réunion - capacité 40 personnes (par demi-journée)	48,00 €	49,00 €	
Salles de réunion - capacité 30 personnes (par journée)	96,00 €	98,00 €	
Salles pour organisme de formation par mois	188,00 €	194,00 €	

Cantine ancien collège & Salle du Préau de l'ancien collège			
Salle rez-de-chaussée 26 a rue Victor Hugo (foyer rural)			
Associations de Grenoble	0,00 €	0,00 €	
Particuliers et autres Grenoble 1 jour	184,00 €	188,00 €	
Particuliers et autres Grenoble 2 jours	255,00 €	261,00 €	
Extérieurs 1 jour	255,00 €	261,00 €	
Extérieurs 2 jours	381,00 €	389,00 €	
Entreprises & salariés commerciaux	384,00 €	391,00 €	
Tarif supplémentaire pour préparation & décoration des salles (par 1/2 journée)	92,00 €	95,00 €	
Caution salles ancien collège			
- Caution grande salle	850,00 €	850,00 €	
- Caution petite salle	205,00 €	205,00 €	
Salle du Foyer de la Coprati			
Associations de Grenoble	0,00 €	0,00 €	
Location /jour	104,00 €	106,00 €	
caution	341,00 €	341,00 €	
Hall de la Salle des Fêtes (1jour)			
Associations de Grenoble	0,00 €	0,00 €	
Particuliers + autres	165,00 €	169,00 €	
Nettoyage (éventuel)	48,00 €	48,00 €	
Salle des Fêtes :			1er mai 2017
Associations de Grenoble : manifestation à but non lucratif - une fois par an	0,00 €	0,00 €	
Associations de Grenoble : manifestation à but lucratif ou manifestation à but non lucratif à partir de la 2ème occupation	106,00 €	109,00 €	
Associations extérieures mais de la Communauté de Communes	880,00 €	941,00 €	
Associations extérieures hors Communauté de Communes	1 077,00 €	1 099,00 €	
Particuliers de Grenoble (1 jour hors week-end et sans chauffage)	184,00 €	186,00 €	
Particuliers Extérieurs (1 jour hors week-end et sans chauffage)	449,00 €	453,00 €	
Particuliers de Grenoble, y compris pour le mariage d'enfants de Grenadais (par week-end)	440,00 €	449,00 €	
Particuliers Extérieurs (par week-end)	1 144,00 €	1 167,00 €	
Organisation de salons professionnels (5 jours)	3 880,00 €	3 848,00 €	
Intervention des services techniques : passage auto-lavage et nettoyage (obligatoire)	67,00 €	69,00 €	
Caution Nettoyage	165,00 €	165,00 €	
Caution Salle	1 000,00 €	1 000,00 €	
Installation et démontage de réseaux	500,00 €	510,00 €	
Accès Internet salles communales :			1er mai 2017
Création ou transfert d'une ligne fixe :			
* si déplacement d'un technicien	124,00 €	124,00 €	
* sans déplacement d'un technicien	55,00 €	55,00 €	
Accès Internet (abonnement ligne fixe, accès internet ADSL et location LiveBox) :			
- par mois :	58,00 €	58,00 €	
- par jour :	2,00 €	2,00 €	
Option "Climatisation" :			1er mai 2017
Participation aux frais :			
* associations de Grenoble	0,00 €	0,00 €	
* particuliers (par jour)	10,40 €	11,00 €	
Caution "climatisation"	50,00 €	50,00 €	
BIBLIOTHÈQUE			1er mai 2017
droit d'inscription pour l'année, pour les adhérents actifs en CDI			
SPECTACLES & MANIFESTATIONS CULTURELLES			1er mai 2017
Tarif « Adultes »			6,00 €
Tarif « moins de 12 ans »			0,00 €
Tarif « 12-25 ans, étudiants, chômeurs, retraités, et bénéficiaires AAF » (sur réserve de disponibilité)			3,00 €
Tarifs "Ateliers" :			
	par atelier et par personne	20,00 €	20,00 €
	par stage et par personne	200,00 €	200,00 €
DROITS DE PLACE / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
Marché de plein vent (secoursion au trimestre)			1er juillet 2017
* Abonnés (/ml)	0,35 €	0,36 €	sur réserve de
* Volants (/ml)	0,95 €	1,00 €	la ventilation
* Minibus (soor las volants)	2,70 €	2,80 €	par la communication
* Participation consommation électrique (/jour)	0,90 €	0,92 €	du marché
Occasionnels			1er mai 2017
Type déballage ou autres, hors marché de plein vent (/ml)	0,85 €	1,00 €	
Minimum de facturation	8,80 €	5,90 €	
* Forc (/ml)	4,20 €	4,30 €	
* Exposition de véhicules (concessionnaires automobiles) / par véhicule	4,20 €	4,30 €	
* Autres (vide-ventiers, braderie, marchés de nuit, de Noël, gourmands...) (/ml)	3,60 €	1,60 €	

*Manèges (par emplacement)				
	gros mètres	147,00 €	150,00 €	
	moyens mètres	73,00 €	75,00 €	
	petits mètres	51,00 €	52,00 €	
	*Cirque (>300 m²)	84,00 €	85,00 €	
	*Cirque (<300 m²)	42,00 €	42,00 €	
	*Spectacle de marionnettes	22,00 €	23,00 €	
	**Emploiment d'ense le cadre d'une compétition de haut niveau	218,00 €	229,00 €	
	*Droit de stationnement pour l'implantation de locaux privés sur le domaine public communal autorisée dans le cadre d'une permission de voirie (par m² et par mois)	9,70 €	9,90 €	
	**Terrasse restaurant			31er janvier 2018
	par m² et par jour	0,70 €	0,75 €	
	par m² et par mois	0,90 €	0,95 €	
	par m² et par an	10,35 €	10,80 €	
	minimum de facturation	5,90 €	5,45 €	
	**Terrasse café			31er janvier 2018
	par m² et par jour	0,60 €	0,65 €	
	par m² et par mois	0,70 €	0,75 €	
	par m² et par an	7,55 €	7,70 €	
	minimum de facturation	5,90 €	5,45 €	
	*Étalage			31er janvier 2018
	par m² et par jour	0,45 €	0,50 €	
	par m² et par mois	0,55 €	0,60 €	
	par m² et par an	6,15 €	6,25 €	
	minimum de facturation	5,90 €	5,45 €	
	*Appareil de distribution			31er janvier 2018
	par unité et par jour	12,85 €	13,90 €	
	par unité et par mois	15,00 €	15,30 €	
	par unité et par trimestre	38,20 €	39,00 €	
	par unité et par an	153,00 €	156,00 €	
	*Chevalet publicitaire (1 par commercial)			31er janvier 2018
	par mois	5,85 €	6,00 €	
	par trimestre	14,20 €	14,50 €	
	par an	40,90 €	41,35 €	
	*Chevalet de presse (2 par commercial)			31er janvier 2018
	par mois	5,85 €	6,00 €	
	par trimestre	14,20 €	14,50 €	
	par an	40,90 €	41,50 €	

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Année 2017

(séance du Conseil Municipal du 04/04/2017)

RECAPITULATION	BP 2016	REALISATIONS 2016	PROPOSITIONS BP 2017
Subventions "scolaire"	16 449,20	16 495,20	16 447,40
Subventions "sports"	8 819,00	8 819,00	8 890,00
Subventions "culture"	1 994,00	1 994,00	1 994,00
Subventions "économie"	4 781,00	4 781,00	4 725,00
Subventions "social"	3 218,00	3 218,00	2 916,00
Subventions exceptionnelles	1 300,00	1 688,09	3 802,00
Reversement droits de places ou locations	15 000,00	13 639,80	13 000,00
Pass Grenade	25 000,00	17 767,22	20 000,00
Contrats d'objectifs	108 962,00	108 962,00	110 227,00
Provision	27 476,00	27 476,00	27 476,00
Total	177 948,20	177 948,20	177 948,20

Subventions "scolaire"	BP 2016	REALISATIONS 2016	PROPOSITIONS BP 2017
Prévention routière	94,00	94,00 €	94,00 €
Parents d'élèves AGPEM	75,00	75,00 €	75,00 €
Cité d'éduc à la santé et à la citoyenneté (collège Grand-selve)	926,00	926,00 €	926,00 €
Association Sportive du Collège	153,00	153,00 €	153,00 €
Coop. Scol maternelles (4,60€/enfant)			
2017 La Bastide (4,60 € / enf) : 131 enfants	598,00	598,00 €	602,60 €
2017 J-C Gouze (4,60 € / enf) : 150 enfants	717,60	763,60 €	736,00 €
2017 Les Garosses (4,60 € / enf) : 45 enfants	207,00	207,00 €	207,00 €
Coop. Scol maternelles Transport (80,50 € / classe) 13 classes			
2017 La Bastide (80,50 € / classe) : 4 classes	402,50	402,50 €	402,50 €
2017 J-C Gouze (80,50 € / classe) : 6 classes	483,00	483,00 €	483,00 €
2017 Les Garosses (80,50 € / classe) : 2 classes	161,00	161,00 €	161,00 €
2017 Ecole maternelle St-Martin (équivalent " Bastide)	80,50	80,50 €	80,50 €
Coop. Scol Elementaires (6,20 € / enf)			
2017 La Bastide (6,20 € / enf) : 243 enfants	1 512,80	1 512,80 €	1 506,60 €
2017 J-C Gouze (6,20 € / enf) : 301 enfants	1 884,80	1 884,80 €	1 866,20 €
Coop. Scol Elementaires Transport (80,50 € / classe) ; 22 classes			
2017 La Bastide (80,50 € / classe) : 10 classes	805,00	805,00 €	805,00 €
2017 J-C Gouze (80,50 € / classe) : 12 classes	966,00	966,00 €	966,00 €
Coop. Scol Transport piscine Elem Bastide + Gouze (forfait / école)			
2015 La Bastide	0,00		
2015 J-C Gouze	0,00		
Coop. Scol Classes transplantées (pour 60 enfants maxi = 10,50 € / enf / jour)			
2017 Ecole élémentaire La Bastide	3 150,00	3 150,00 €	3 150,00 €
2017 Ecole élémentaire JC Gouze	3 150,00	3 150,00 €	3 150,00 €
2017 Subvention transports (St Caprais / Commune) forfait éloignement	870,00	870,00 €	870,00 €
USEP JC GOUZE	213,00	213,00 €	213,00 €
Total	16 449,20	16 495,20	16 447,40

Subventions "sport"		BP 2016	REALISATIONS 2016	PROPOSITIONS BP 2017
Pétanque Joyeuse				
	Fonctionnement	525,00	525,00 €	525,00 €
	Grand Prix de la ville	515,00	515,00 €	515,00 €
Grenade Cyclo Sports				
	Gymnastique Volontaire	270,00	270,00 €	270,00 €
Les Pignons Voyageurs				
	Fonctionnement	153,00	153,00 €	153,00 €
	Randonnée	183,00	183,00 €	183,00 €
Les Pumas de Grenade - Judo club				
		816,00	816,00 €	816,00 €
Badminton Club Grenadain				
	Fonctionnement	612,00	612,00 €	612,00 €
	Ecole de Badminton	1 100,00	1 100,00 €	1 100,00 €
Bushido Karaté Club				
		300,00	300,00 €	300,00 €
Attitudes				
		153,00	153,00 €	153,00 €
Evanescence				
		79,00	79,00 €	- €
Enfile tes baskets				
		151,00	151,00 €	151,00 €
Société hippique de Grenade				
	Convention prêt des installations	3 200,00	3 200,00 €	3 200,00 €
Les pieds hauts laids				
		150,00	150,00 €	150,00 €
Sport Quilles Save & Garonne				
		150,00	150,00 €	150,00 €
Traditions et mouvements				
		- €	- €	150,00 €
On y danse				
		150,00	150,00 €	150,00 €
	Total	8 819,00	8 819,00	8 890,00

Subventions "Culture"		BP 2016	REALISATIONS 2016	PROPOSITIONS BP 2017
Lo Luquet				
		869,00	869,00 €	869,00 €
Le Petit Train de Grenade				
		204,00	204,00 €	204,00 €
L'Entract - Grenade Cinéma				
		153,00	153,00 €	153,00 €
Les Amis de Notre Dame				
		153,00	153,00 €	153,00 €
Hler				
		153,00	153,00 €	153,00 €
Les fous Alliés & Cie -				
		156,00	156,00 €	156,00 €
Echanges & Cultures				
		156,00	156,00 €	156,00 €
Compagnie des Mots à coulisse				
		150,00	150,00 €	150,00 €
	Total	1 994,00	1 994,00	1 994,00

Subventions "Divers"		BP 2016	REALISATIONS 2016	PROPOSITIONS BP 2017
Le Marché Grenadain				
		2 315,00	2 315,00 €	2 315,00 €
Sophrologie - Détente absolue				
		176,00	176,00 €	176,00 €
Bridge Club				
		153,00	153,00 €	153,00 €
Amicale Belote Grenade				
		75,00	75,00 €	75,00 €
Foyer de St Ceprais				
		1 519,00	1 519,00 €	1 519,00 €
Confrérie de la saucisse de Grenade				
		153,00	153,00 €	153,00 €
Comité de jumelage Grenade - Istrana				
		150,00	150,00 €	150,00 €
Patch et broderie en folie				
		75,00	75,00 €	75,00 €
Les habitants de Begnole				
		75,00	75,00 €	- €
Coeur de Grenade lieu de vie				
		90,00	90,00 €	109,00 €
	Total	4 781,00	4 781,00	4 725,00

Subventions "social"	BP 2016	REALISATIONS 2016	PROPOSITIONS BP 2017
Vie Libre	153,00	153,00 €	153,00 €
UNRPA	926,00	926,00 €	926,00 €
Anclens Combattants	228,00	228,00 €	228,00 €
ADMR	941,00	941,00 €	941,00 €
Donneurs de sang	153,00	153,00 €	153,00 €
Vieilles de malades	302,00	302,00 €	- €
FNATH	67,00	67,00 €	67,00 €
Amicale du personnel EHPAD (maison de retraite)	67,00	67,00 €	67,00 €
FNACA	228,00	228,00 €	228,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers (Jeunes Sapeurs Pompiers)	153,00	153,00 €	153,00 €
Total	3 228,00	3 228,00	2 946,00

Subventions exceptionnelles	BP 2016	REALISATIONS 2016	PROPOSITIONS BP 2017
Enfile tes baskets - "Cap Grenade"	300,00	300,00 €	300,00 €
Attitudes - Gala de danse	0,00		300,00 €
Les Fous Alisés - concert du 13/05/2017	0,00		500,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers - Bal 14 juillet	600,00	600,00 €	600,00 €
Roller-Skating - Téléthon	400,00	400,00 €	400,00 €
Collège Grand Selve - Voyage scolaire SEGPA	0,00		400,00 €
Comité de jumelage - Voyage à tetrana	0,00		1 000,00 €
Les Pumas de Grenade - Judo club : remb frais remplacement coffre		368,09 €	- €
Association Arc en Ciel (EHPAD St Jacques) - Accompagnement Bien-être			302,00 €
Total	1 300,00	1 668,09	3 802,00

Reversement droits de place	BP 2016	REALISATIONS 2016	PROPOSITIONS BP 2017
Asso AKANY AVOKO (Vide greniers)		587,80 €	
Comité d'animation (marché nuit+vide greniers + marché de Noël + 15 aout)		3 875,80 €	
Grenade Roller Skating (vide grenier)		1 108,80 €	
Grenade football club (vide grenier)		1 828,80 €	
Foyer rural de GRENADE (revert locations de salles)		2 995,00 €	
Compagnie des mots à coulisse (vide grenier)		925,20 €	
Vivre & Grandir à Madagascar (Vide greniers)		961,20 €	
Grenade cyclo-sport (Vide greniers)		702,00 €	
Provision pour reversements	15 000,00		13 000,00 €
AGPEM		655,20 €	
Total	15 000,00	13 638,80	13 000,00

Pass Grenade	BP 2016	REALISATIONS 2016	PROPOSITIONS BP 2017
Passeport culturel			
Passeport sportif			
Provision Pass Grenade	25 000,00	17 757,22 €	20 000,00 €
Total	25 000,00	17 757,22	20 000,00

Associations soumises à contrat d'objectif	BP 2016	REALISATIONS 2016	PROPOSITIONS BP 2017
Grenade Roller-Skating			
Fonctionnement	3 458,00	3 458,00 €	3 458,00 €
Ecole de patin	500,00	500,00 €	500,00 €
Grenade Sports			
Fonctionnement	25 855,00	25 855,00 €	25 855,00 €
Ecole de rugby	2 500,00	2 500,00 €	2 500,00 €
Challenge Piarrot Domène	500,00	500,00 €	500,00 €
Grenade Football Club			
Fonctionnement	5 171,00	5 171,00 €	5 171,00 €
Tournoi annuel	1 275,00	1 275,00 €	1 275,00 €
Ecole de football	2 000,00	2 000,00 €	2 000,00 €
Cercle Nautique			
Fonctionnement	3 798,00	3 798,00 €	3 798,00 €
Grenade Volley Ball			
Fonctionnement	3 282,00	3 282,00 €	3 282,00 €
Tournoi de la ville	515,00	515,00 €	515,00 €
Grenade Tennis Club			
Tournoi enfants "Magic Circuit"	400,00	400,00 €	400,00 €
Tournoi annuel	400,00	400,00 €	400,00 €
Fonctionnement	1 124,00	1 124,00 €	1 124,00 €
Ecole de tennis	2 000,00	2 000,00 €	2 000,00 €
Multimusique			
Fonctionnement ateliers musicaux	13 005,00	13 005,00 €	13 005,00 €
Grenad'in	6 400,00	6 400,00 €	6 400,00 €
Fonctionnement général	869,00	869,00 €	869,00 €
Comité d'Animation	25 635,00	25 635,00 €	25 635,00 €
(+) Intégration des marchés de nuit des 14 juillet et 13 Août			1 765,00 €
Foyer Rural de Grenade			
Fonctionnement	2 775,00	2 775,00 €	2 775,00 €
Espace jeux	7 000,00	7 000,00 €	7 000,00 €
Gala de danse	500,00	500,00 €	- €
Total	108 952,00	108 952,00	110 237,00



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

**AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS
PLURIANNUEL 2015-2017, signé le 17.04.2015
entre l'association CERCLE NAUTIQUE
et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE
-Année 2017-**

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité
par délibération du Conseil Municipal, en date du 28.03.2017,

d'une part,

Et :

L'Association CERCLE NAUTIQUE, représentée par son Président, Damien GRIMAL,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2017, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015 est rédigé comme suit :

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2017 à 3.798,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel et humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS

Le Président du Cercle Nautique,
Damien GRIMAL



**AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS
PLURIANNUEL 2015-2017, signé le 17.04.2015
entre l'association GRENADE FOOTBALL CLUB
et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE
-Année 2017-**

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, **Jean-Paul DELMAS**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 28.03.2017,

d'une part,

Et :

L'Association GRENADE FOOTBALL CLUB, représentée par son Président, **Jean MASSARUTTO**,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2017, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015 est rédigé comme suit :

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2017, à 5.171,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Deux subventions exceptionnelles sont accordées, au titre de l'année 2017 :

- Aide à l'école de foot, d'un montant de 2.000,00 €.
- Organisation du Tournoi annuel d'un montant de 1.275,00 €,

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

**Le Maire,
Jean-Paul DELMAS**

**Le Président du GFC,
Jean MASSARUTTO,**



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

**AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS
PLURIANNUEL 2015-2017, signé le 17.04.2015
entre l'association GRENADE ROLLER SKATING
et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE
-Année 2017-**

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, **Jean-Paul DELMAS**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 28.03.2017,

d'une part,

Et :

L'Association GRENADE ROLLER SKATING, représentée par son Président, **Louis PUJOS**,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2017, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015 est rédigé comme suit :

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2017 à 3.458,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Une subvention exceptionnelle est accordée, au titre de l'année 2017 :

- Aide à l'Ecole de Patin, pour un montant de 500,00 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

**Le Maire,
Jean-Paul DELMAS**

**Le Président du GRS,
Louis PUJOS**



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

**AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS
PLURIANNUEL 2015-2017, signé le 17.04.2015
entre l'association GRENADE ROLLER SKATING
et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE
-Année 2017-**

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, **Jean-Paul DELMAS**, dûment habilité
par délibération du Conseil Municipal, en date du 28.03.2017,

d'une part,

Et :

L'Association GRENADE ROLLER SKATING, représentée par son Président, **Louis PUJOS**,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2017, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015 est rédigé comme suit :

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2017 à **3.458,00 €**. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Une subvention exceptionnelle est accordée, au titre de l'année 2017 :

- Aide à l'Ecole de Patin, pour un montant de **500,00 €**.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

**Le Maire,
Jean-Paul DELMAS**

**Le Président du GRS,
Louis PUJOS**



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

**AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS
PLURIANNUEL 2015-2017, signé le 17.04.2015
entre l'association GRENADE SPORTS
et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE
-Année 2017-**

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, **Jean-Paul DELMAS**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 28.03.2017,

d'une part,

Et :

L'Association GRENADE SPORTS, représentée par son Président, **Daniel BERGOUGNOU**,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2017, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015 est rédigé comme suit :

La subvention de fonctionnement est fixée pour l'année 2017 à **25.855,00 €**. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Deux subventions exceptionnelles sont accordées, au titre de l'année 2017 :

- Aide à l'Ecole de Rugby, d'un montant de **2.500,00 €**.
- Organisation du Challenge « Pierrot Domène » d'un montant de **500,00 €**.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

**Le Maire,
Jean-Paul DELMAS**

**Le Président du GRENADE SPORTS,
Daniel BERGOUGNOU,**



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

**AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS
PLURIANNUEL 2015-2017, signé le 17.04.2015
entre l'association GRENADE TENNIS CLUB
et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE
-Année 2017-**

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, **Jean-Paul DELMAS**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 28.03.2017,

d'une part,

Et :

L'Association GRENADE TENNIS CLUB, représentée par son Président, **Henri OLIVEIRA SOARES**,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2017, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015 est rédigé comme suit :

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2017 à 1.124,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Trois subventions exceptionnelles sont accordées, au titre de l'année 2017 :

- Aide à l'école de Tennis, d'un montant de 2.000,00 €,
- Organisation du « Tournoi enfants Magic Circuit », d'un montant de 400,00 €,
- Organisation du Tournoi annuel, d'un montant de 400,00 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS

Le Président du GRENADE TENNIS CLUB,
Henri OLIVEIRA SOARES,



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

**AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS
PLURIANNUEL 2015-2017, signé le 17.04.2015
entre l'association GRENADE VOLLEY BALL
et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE
-Année 2017-**

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité
par délibération du Conseil Municipal, en date du 28.03.2017,

d'une part,

Et :

L'Association GRENADE VOLLEY BALL, représentée par son Président, Pierre CARTIER,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2017, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015 est rédigé comme suit :

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'année 2017 à 3.282,00 €. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Une subvention exceptionnelle est accordée, au titre de l'année 2017 pour « l'Organisation Tournoi de la Ville », d'un montant de 515,00 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS

Le Président du GVB,
Pierre CARTIER,



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

**AVENANT n° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
PLURIANNUELLE 2015-2017, signé le 17.04.2015
entre la SOCIETE HIPPIQUE DE GRENADE
et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE
-Année 2017-**

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, **Jean-Paul DELMAS**, dûment habilité
par délibération du Conseil Municipal, en date du 28.03.2017,

d'une part,

Et :

La Société Hippique de Grenade, représentée par son Président, **Alain LISETTO**,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2017, l'article 1 de la convention de partenariat pluriannuelle 2015-2017, signée le 17.04.2015 est rédigé comme suit :

Le montant de la **subvention conditionnelle** est fixé pour l'année 2017 à **3.200,00 €**.
Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des
manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations
organisées dans l'intérêt de promouvoir la commune. Les modalités de cet apport (financier,
matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

**Le Maire,
Jean-Paul DELMAS**

**Le Président de la Société Hippique,
Alain LISETTO,**



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

**AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS
PLURIANNUEL 2015-2017, signé le 17.04.2015
entre l'association FOYER RURAL DE GRENADE
et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE
-Année 2017-**

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, **Jean-Paul DELMAS**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 28.03.2017,

d'une part,

Et :

L'Association Foyer Rural de Grenade, représentée par ses Co-Présidentes, **Marie CHOLAT**, **Dominique BACH** et **Magali STEIN-GUILLOIS**,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2017, l'alinéa 2 de l'article 2 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015 est rédigé comme suit :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association :

- ❖ **Une subvention fixée pour l'année 2017 à 9.775 €.** Cette subvention se décompose ainsi :
2 775 € pour le fonctionnement général de l'association,
7.000 € pour l'espace jeux

La commune de Grenade, par l'intermédiaire du service culturel municipal, et l'association Foyer Rural pourront être amenées à travailler en partenariat dans le cadre d'événements culturels tels que : Le Festival Jeune Public, tout autre festival associatif ou municipal, ou tout autre type de programmation constituant un événement culturel spécifique dans l'année. Les modalités de ce partenariat (matériel, humain et/ou financier) seront définies au cas par cas dans une convention, en marge du contrat d'objectifs, qui précisera les missions de chacune des parties.

- ❖ Les locaux meublés et équipés situés Rue Victor Hugo soumis à convention de mise à disposition de locaux et de matériels.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

**Le Maire,
Jean-Paul DELMAS**

Les Co-Présidentes du Foyer Rural,



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

**AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS
PLURIANNUEL 2015-2017, signé le 17.04.2015
entre l'association MULTIMUSIQUE
et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE
-Année 2017-**

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité
par délibération du Conseil Municipal, en date du 28.03.2017,

d'une part,

Et :

L'Association MULTIMUSIQUE, représentée par son Président,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2017, l'alinéa 2 de l'article 2 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le
17.04.2015 est rédigé comme suit :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association :

- Une subvention de fonctionnement fixée pour l'année 2017 à **13.874 €**, se décomposant
comme suit :
 - 869 € pour le fonctionnement général de l'association,
 - 13.005 € pour le fonctionnement des Ateliers Musicaux.
- Une subvention exceptionnelle d'un montant de **6.400 €**, au titre de l'année 2017, pour
l'organisation du Festival Grenad'In.
- Les locaux dédiés, meublés et équipés, situés quai de Garonne soumis à convention de mise à
disposition de locaux et de matériels.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015, demeurent
inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS

Le Président de l'Association
MULTIMUSIQUE,



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

**AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS
PLURIANNUEL 2015-2017, signé le 17.04.2015
entre l'association COMITE D'ANIMATION
et la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE
-Année 2017-**

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, **Jean-Paul DELMAS**, dûment habilité
par délibération du Conseil Municipal, en date du 28.03.2017,
d'une part,

Et :

L'Association COMITE D'ANIMATION, représentée par son Président, **Michel DELPECH**,
d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

A l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015 est ajouté :
↳ **Marché de Noël.**

Article 2 :

Pour l'année 2017, l'alinéa 2 de l'article 2 du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le
17.04.2015 est rédigé comme suit :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association, une subvention de
fonctionnement fixée pour l'année 2017 à **27.400,00 €** (25.635 € + 1765 € intégration des
marchés de nuit des 14 juillet et 13 août).

Article 3:

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2017, signé le 17.04.2015, demeurent
inchangées.

Fait à Grenade, le

**Le Maire,
Jean-Paul DELMAS**

**Le Président du Comité d'Animation,
Michel DELPECH,**